

# Fédérer

n° 81  
novembre  
2015

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie

## Articles

L'accès en Master de psychologie, l'impasse ou la régulation ?  
Entre rêve et réalité : la psychologie à l'école enfin reconnue  
Les psychologues et le Code de la Santé Publique, y aller ou pas ?

## Brèves

Condition d'accueil des stagiaires, le nouveau décret  
Police nationale : les psychologues réhabilités

## Formations EPEP

3 nouvelles formations pour 2016

Concours sur titre psychologue : 50 postes à l'AP-HP, la FFPP propose une journée d'informations et de préparation.



# Sommaire

ÉDITORIAL	1	<i>Les choix du mois, pour l'avenir</i> Benoît Schneider
MOT DE LA RÉDACTION	2	Fédérer, un bulletin participatif
<b>régions</b>		
NORD-PAS-DE-CALAIS	3	<i>Du nouveau dans le Nord de la France !</i>
AQUITAINE	3	<i>Prochains rendez-vous en Aquitaine</i>
PACA	4	«Le Rendez-vous des psychologues »
ILE-DE-FRANCE	4	<i>Atelier CV, lettres de motivation et réseau professionnel</i>
CENTRE	5	<i>Formation EPEP « Les écrits professionnels du psychologue »</i>
LORRAINE	6	<i>Le nouveau bureau se constitue</i> Virginie Tchemodanov & Céline Parisot
<b>associations membres</b>		
PELT	7	<i>Quatrième atelier pluridisciplinaire</i> PELT - PENSER ENSEMBLE LE TRAVAIL
<b>articles</b>		
PÉTITION	9	<i>L'accès en Master de psychologie, l'impasse ou la régulation ? Une sélection nécessaire.</i> Benoît Schneider Hélène Ricaud-Droisy
ÉDUCATION NATIONALE	11	<i>Entre rêve et réalité : la psychologie à l'école enfin reconnue !</i> Caroline Villaret
SANTÉ	12	<i>Les psychologues et le Code de Santé Publique, y aller ou pas ?</i> Gladys Mondière
RECHERCHE	14	<i>Pour une éthique de la recherche en France, pourquoi créer des comités ?</i> Pascale Planche et Marianne Jover
EFPA	20	<i>L'EFPA de 2016 à 2018</i> Marie-Jeanne Robineau
<b>les brèves</b>		
STAGES	23	<i>Conditions d'accueil des stagiaires : le nouveau décret</i>
POLICE NATIONALE	23	<i>Les psychologues réhabilités</i> Danièle Coste
PÉDAGOGIE	24	<i>Faut-il rétablir l'enseignement de la psychologie au lycée ?</i> Interview d'Agnès Florin par François Jarraud ( <i>Café pédagogique</i> )
FPH	25	<i>Trouver un poste mis au concours dans la FPH – mode d'emploi</i>
ÉDUCATION NATIONALE	26	<i>Communiqué AEPU / AFPEN / FFPP / SE-UNSA / SFP / SNP</i>
ENQUÊTE	26	<i>À propos de la participation à l'enquête OIT sur le stress et les risques psychosociaux</i> Magali Manzano & Anne-Sylvie Grégoire
FÉDÉRATION BELGE DES PSYCHOLOGUES	27	<i>Reportage «Entretiens de la psychologie 2015», revue Psychologos</i>
ASSOCIATION	28	<i>La FE.N.E.PSY invite la FFPP à son congrès</i> Harmonie Lekim
<b>conférences</b>		
conférences nationales	30	<i>Cycle n°3 Paris et Cycle n°1 Nantes, dernières conférences du semestre</i>
<b>formations</b>		
EPEP	31	<i>Des formations adaptées à notre profession</i> Brigitte Guinot
	32	<i>3 nouvelles formations EPEP pour 2016</i>
CONCOURS FPH (PARIS AP-HP)	33	<i>Journée d'information : Concours sur titre Psychologue Fonction publique hospitalière. Paris, vendredi 18 décembre 2015</i>
<b>agenda</b>		
	34	<i>Agenda FFPP : de décembre 2015 à janvier 2016</i> Site FFPP : l'agenda en ligne
<b>librairie</b>		
LECTURE	35	<i>Intervenir en situation de violence. Du choc à la réponse adaptée</i>
	36	<i>Repenser l'échec et la réussite scolaire. Vers une clinique des apprentissages</i>
MAGAZINES	37	<i>Dans les kiosques ce mois-ci</i>

## Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie  
Volume n° 81 - novembre 2015.

## Directeur de la publication

Benoît Schneider

## Rédacteur en chef & Secrétaire de Rédaction

Céline Parisot

## Comité de rédaction

Gladys Mondière,  
Claire Silvestre-Toussaint  
Karin Teepe,  
Emmanuelle Truong-Minh.

## Relecture

Madeleine Le Garff,  
Inès Pelissier,  
Véronique Griffiths  
Marie-Françoise Puget,  
Marie-Jeanne Robineau.



Fédération Française  
des Psychologues et de Psychologie

## Siège social

77, Rue Decaen, Hall 10  
75 012 Paris

## Bureaux

71, Avenue Édouard Vaillant  
92 774 Boulogne-Billancourt Cedex

Tél : 01 55 20 54 29 - Fax : 01 55 20 54 01

E-mail : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

[www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net)

[www.ffpp.net](http://www.ffpp.net)

N° ISSN : 1961-9707

# Les choix du mois, pour l'avenir

**Benoît Schneider**

Professeur de psychologie,  
Psychologue, n° ADELI : 54 93 01 186 9  
Président de la FFPP



**D**éontologie : lors de la journée de présentation et de signature du Code actualisé, le 4 février 2012, le GiRéDéP avait annoncé qu'il structurerait quelques orientations essentielles pour rendre le code opposable, en vue du vote des organisations. Ces choix sont arrêtés, ils n'épuisent pas tous les possibles. Ils ne peuvent avoir la prétention de maîtriser l'avenir, mais ils rendent compte d'un travail de collaboration assuré entre les représentants des organisations qui y ont œuvré. Se situer autour de ces choix est donc maintenant une étape nécessaire d'autant qu'il n'y aura pas d'avenir solide à négocier sans retour au travail avec les principales organisations de psychologues, y compris celles qui n'ont pas intégré le GiRéDéP. La procédure de vote interne à la FFPP va être très rapidement opérationnelle, comme chacune des organisations du GiRéDéP est appelée à le faire en son sein. Une large consultation sera également mise en œuvre pour l'ensemble des psychologues pour contribuer au débat annoncé.

Voir le site [www.codededeontologiedespsychologues.fr](http://www.codededeontologiedespsychologues.fr)

Au même moment nous lançons une pétition pour demander l'instauration d'une sélection des étudiants entre la 3<sup>e</sup> année de Licence et la 1<sup>ère</sup> année de master. Un argumentaire détaillé

rend compte de notre choix. J'insisterai d'abord sur un point : la formation n'est pas qu'un problème d'universitaires ou d'étudiants, elle est l'affaire de toute la profession. J'en préciserai ici un second non développé dans l'argumentaire. Nombreuses sont les organisations à insister sur une nécessaire requalification de la profession. Des modèles différents sont souvent en débat, selon des schémas possiblement articulables : Europsy, Doctorat professionnel. Une sélection plus précoce ne rend pas plus difficile cette perspective ; au contraire, elle en est la condition.

Au moment également où ces lignes sont écrites, le projet de loi santé est en examen à l'Assemblée nationale. On lira, dans le présent numéro, un article de Gladys Mondière qui met en perspective le contexte, les questions contenues par l'examen de cette loi, et ses suites. C'est notre choix de maturation des débats. La question, récurrente, de la profession de psychologue comme professionnel de santé, sera à nouveau posée. En 2006 (Fédérer, n° 18) Roger Lécuyer estimait « qu'il était maintenant nécessaire d'aborder ces questions ». La profession ne montrera pas sa maturité par la réponse qu'elle pourra donner, elle en fera démonstration par les moyens dont elle saura se doter pour y réfléchir collectivement.



**S**uite aux actes terroristes qu'a connus Paris ce 13 novembre, la FFPP présente ses condoléances aux familles, aux proches, aux amis des victimes. Elle assure toutes les personnes touchées par ce drame de son soutien et de sa solidarité et elle rend hommage à tous ceux qui, à titre professionnel ou bénévole, se sont mobilisés pour porter secours aux victimes.

La FFPP fait part de son horreur face à la barbarie terroriste. Elle se joint à tous les citoyens et toutes les organisations et mouvements qui défendent les valeurs de liberté, de fraternité et de partage, luttant ainsi pour préserver la démocratie et les valeurs républicaines.

Nous avons reçu le soutien de très nombreux responsables d'organisations internationales de Psychologie. Ils nous encouragent à nourrir les connaissances dans notre champ qui permettent de mieux comprendre les causes du terrorisme pour y faire face.

Nombreux sont les psychologues à se manifester pour contribuer à une démarche de soutien des enfants, comme des adultes, et à porter leur attention sur la question du traumatisme psychique pour la comprendre et la prendre en charge.

Concernant les soutiens à apporter, nous vous invitons à consulter les documents mentionnés sur le site de la FFPP que nous compléterons très prochainement.



## MOT DE LA RÉDACTION

# Fédérer, un bulletin participatif

**Céline Parisot**

Psychologue, n° ADELI : 54 93 01 81 0  
Rédactrice en chef de Fédérer

*Chaque mois, retrouvez les informations essentielles qui vous concernent. Vous pouvez également nous faire parvenir vos articles, vos brèves ou vos billets d'humeur.*



Ce numéro de novembre arrive tardivement, les événements du 13 novembre dernier nous ont plongés dans un état de stupeur. L'ensemble des bénévoles et professionnels qui oeuvrent pour la fédération ont été touché. Ainsi, ce numéro arrive en fin de mois, après un temps d'abassourdissement.

Fédérer revient avec des brèves, des informations et des articles de fond sur nos préoccupations quotidiennes liées à notre profession. Etudiants, praticiens et/ou enseignants chercheurs, la FFPP vous propose à travers son bulletin de retrouver les informations dont vous avez besoin. Au niveau national comme au niveau local, venez découvrir comment la FFPP agit pour la profession.

N'hésitez pas à nous envoyer vos informations, des articles ou des brèves : [celine.parisot@ffpp.net](mailto:celine.parisot@ffpp.net). Le comité de rédaction prendra soin de donner priorité aux propositions qui sont en lien avec l'actualité.

Bonne lecture,  
Au plaisir de vous lire.



Toujours disponible en téléchargement gratuit :  
**Fédérer 80, septembre 2015**

## 🔍 À lire, 📄 à télécharger ou 📢 à partager :

Les anciens numéros de Fédérer sont toujours disponibles :

- en consultation en ligne, rubrique Fédérer sur le site de la FFPP <http://psychologues-psychologie.net>
- ou en téléchargement, rubrique Téléchargements sur le site de la FFPP
- Vidéos des Entretiens 2015 : <http://www.entretiens2015.org>



## NORD-PAS-DE-CALAIS

## Du nouveau dans le Nord de la France !

### La Coordination Régionale FFPP Nord- Pas de Calais

La FFPP est heureuse de vous annoncer la création de la Coordination Régionale Nord-Pas-de-Calais dont la première Assemblée Générale se tiendra le 5 mars 2016 de 10h à 12h30. Plus de précision dans nos prochains numéros en page régions. Le bureau se compose :

- Présidente : Nathalie Sisca
- Co-Présidente : Hélène Fremaux
- Trésorière : Laetitia Lefebvre
- Secrétaire : Cécile Mercier
- Chargée de communication : Inès Houaichia

Contact : ✉ [nordpasdecalais@ffpp.net](mailto:nordpasdecalais@ffpp.net)



## AQUITAINE

## Prochains rendez-vous en Aquitaine

### La Coordination Régionale FFPP Aquitaine

Le jeudi 3 décembre 2015 nous vous proposons d'aborder **la question de l'application et de la réglementation du code de déontologie**. Les débats se dérouleront en présence de la secrétaire générale de la FFPP, Emmanuelle TRUONG-MINH. Rendez-vous au Centre Hospitalier François Mitterrand à Pau. Nous débuterons par un apéritif dînatoire à 18h30

Le 28 Janvier, une journée d'étude sous le thème « **Le travail auprès de la personne âgée, Parlons-en !** » à l'Institut du Travail Social de Pau. Il s'agit d'aborder la question des difficultés

professionnelles spécifiques à la gérontologie, la souffrance que cela engendre pour les acteurs, et les «outils» ou voies de progrès que l'on peut mettre en place. Inscription dès à présent. Programme disponible sur le site de la FFPP.

Contact : ✉ [aquitaine@ffpp.net](mailto:aquitaine@ffpp.net)

Q À lire, ⬇ à télécharger ou 📢 à partager:

Le travail auprès de la personne âgée :

[http://psychologues-psychologie.net/index.php?option=com\\_content&view=article&id=235](http://psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_content&view=article&id=235)

**Le travail auprès de la personne âgée**

Journée d'étude organisée par la FFPP et APsyG

**Parlons-en !**

**Pau**  
**jeudi**  
**28**  
**janvier**  
**2016**

PACA

# «Le Rendez-vous des psychologues»

Les membres du bureau de la Coordination Régionale PACA

Cette année le rendez-vous aura lieu à CANNES, le vendredi 27 novembre 2015, à partir de 18h, au MADISON (2, place des orangers).

Il permet de nous rencontrer entre pairs dans une ambiance conviviale, à l'heure de l'apéritif. Une occasion pour vous de venir échanger avec des adhérents de la FFPP ou non, tous psychologues, d'orientations différentes mais avec la même envie de promotion de la profession, et des projets communs.

Nous vous présenterons nos actions en cours et à venir et vous proposons une discussion autour des questions déontologiques auxquelles tout psychologue se trouve confronté.

Venez nombreux et accompagnés de vos amis psychologues au « Rendez-vous des psychologues » le 27 novembre prochain !

## Formation EPEP

Animateur de groupes d'analyse des pratiques

À l'initiative de la coordination régionale FFPP-PACA, une session de formation AGAP (Animateur de groupes d'analyse des pratiques), réservée aux psychologues, est proposée pour la première fois à NICE les 16, 17, 18 mars et 27, 28 et 29 avril 2016. N'hésitez pas à vous inscrire dès à présent auprès du siège de la FFPP : le nombre de places est limité. Consultez le site [www.entretiensdelapsychologie.org](http://www.entretiensdelapsychologie.org) pour plus d'informations sur le contenu de la formation.



Contact : ✉ [paca@ffpp.net](mailto:paca@ffpp.net)

ILE-DE-FRANCE

# Atelier CV, lettres de motivation et réseau professionnel

La Coordination Régionale FFPP Ile-de-France

Pour sa rentrée, la FFPP Ile-de-France organise son premier atelier CV, lettres de motivation et réseau professionnel, le 19 novembre de 19h à 21h (CITHéa, Paris 11<sup>e</sup>). Que vous soyez étudiant ou (jeune) diplômé, n'hésitez pas à vous inscrire ! Vous serez reçu(e) par des psychologues de toute discipline (géronto, clinique, travail, et on en passe !), présents pour vous donner plein de bons tuyaux et pour répondre à vos questions. Nous vous attendons nombreux !

Contact : ✉ [iledefrance@ffpp.net](mailto:iledefrance@ffpp.net)



CENTRE

# Formation EPEP « Les écrits professionnels du psychologue »

Les membres du bureau de la Coordination Régionale Centre

Suite à vos demandes, la FFPP région Centre a organisé la délocalisation de la formation intitulée « Les écrits professionnels du psychologue ».

La formation se déroulera les **13, 14 et 15 janvier 2016** à la **Maison des associations d'Orléans**. Quelques places sont encore disponibles. Les inscriptions sont limitées. L'inscription et les demandes de renseignements s'effectuent à l'adresse suivante : **secretariat@ffpp.net**. Des facilités de paiement sont proposées.



## Les écrits professionnels du psychologue

*Le psychologue est amené à rendre compte de sa pratique et pour cela il produit des écrits : exercice complexe car traversé par des enjeux déontologiques, éthiques, juridiques, et subjectifs. Tous ces aspects seront questionnés et étudiés au cours de cette formation.*

Public : Psychologues

Taille du groupe : 12 participants maximum

Formatrice : Brigitte Guinot

Durée : 3 journées de 7h

## Argument

Dans sa pratique courante, le psychologue est amené à produire des écrits où il engage sa responsabilité professionnelle.

Ces différents documents peuvent être diffusables, consultables, transmissibles ou non. Ils peuvent intéresser le sujet, une hiérarchie, un tiers demandeur et prendre des formes diverses: lettre, certificat, attestation, compte rendu, rapport, avis, bilan d'activité, transmissions...

Ces écrits posent à la fois les questions du travail d'élaboration théorico-clinique, de la transformation d'un matériau brut en éclairage d'une situation, de la place de la subjectivité, de la demande sociale... mais aussi celles du respect de la dignité de la personne, de la confidentialité et de la sécurisation des données, de la responsabilité pénale des écrits...

La place des écrits dans l'activité des psychologues

est d'importance et demeure un exercice particulièrement complexe tant les enjeux qui les traversent sont immenses et tant ils sont sujets à questionnements.

Cette formation se propose de fournir les éléments indispensables à la compréhension de ces enjeux afin de mieux situer au quotidien les devoirs et responsabilités du psychologue.

## Objectifs

- Appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production d'écrits professionnels : droits, devoirs, moyens
- Mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune
- Comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.

Consultez la fiche formation sur le site des EPEP :  
**[www.entretiensdelapsychologie.org](http://www.entretiensdelapsychologie.org)**

📖 À lire, 📄 à télécharger ou 📢 à partager:

Contact : ✉ [centre@ffpp.net](mailto:centre@ffpp.net)

Retrouvez-nous sur :

<http://www.psychologues-psychologie.net> Onglet « En régions » & « Centre ».

Et continuez à communiquer sur le forum :

<http://psychologues-psychologie.net/forum/forumdisplay.php?17-Centre>

## LORRAINE

# Le nouveau bureau se constitue

**Virginie Tchemodanov & Céline Parisot**

Présidente et membre de la Coordination Régionale Lorraine

La Coordination Régionale Lorraine existe depuis sa création en 2007. Un noyau dur s'est composé à l'origine de : Christophe DEFERT, Céline PARISOT et Sophie SERY. Anne TENCE, Virginie TCHEMODANOV et Inès PELISSIER nous ont rejoints ensuite et ont permis à la coordination de poursuivre ses missions. Ayant pour objectif en cette rentrée 2015-2016 de rassembler, nous avons accueilli, lors de notre Assemblée Générale qui a eu le 6 novembre dernier à Nancy, de nouveaux membres. Notre bureau s'étoffe avec l'arrivée d'Armand MANUKYAN, Joris MATHIEU et Julie DORNINGER.

L'année 2016 sera marquée par l'arrivée en région de la formation Victimes de traumatismes (<http://entretiensdelapsychologie.org/index.php/catalogue/victimes-de-traumatismes>) au mois de mai, par une proposition de la formation sur les écrits professionnels du psychologue (<http://entretiensdelapsychologie.org/index.php/catalogue/les-ecrits-professionnels-du-psychologue>), la mise en place d'un espace de supervision pour les jeunes professionnels, d'une soirée consacrée aux jeunes diplômés et d'une journée d'étude en automne sur le thème des nouvelles pratiques.

## Journée d'étude :

D'aucuns pensent que le psychologue est, en quelque sorte, le thermomètre d'une société, et, plus précisément, de ses maux, de leur(s) expression(s) particulière(s), dans une temporalité donnée. Cette société évolue, dans un sens, ou dans un autre, selon les points de vue et les diverses analyses. Nous souhaitons alors nous poser la question de ce qu'est le psychologue et la psychologie aujourd'hui, dans



une société de la prévention et de l'urgence, de la consommation et du résultat probant et quantifiable. Quelle place pour l'élaboration ? Pour la complexité des singularités ?

Ainsi, aujourd'hui, le psychologue est de plus en plus amené à faire face à ces enjeux. La déontologie peut-elle s'adapter à toutes ces nouvelles demandes ?

Nous vous proposons de réfléchir sur ces nouvelles modalités d'intervention du psychologue au constat des nouvelles demandes auxquelles nous devons répondre et les espace-temps qui se redéfinissent : Internet, le domicile de l'utilisateur etc.

Comme chaque année, lors de notre journée d'étude, nous croiserons les regards, les parcours, les pratiques pour débattre autour de notre plus petit dénominateur commun: la déontologie.

**Vous souhaitez rejoindre le comité d'organisation ou le comité scientifique, envoyez votre candidature à [lorraine@ffpp.net](mailto:lorraine@ffpp.net)**

🔍 À lire, 📄 à télécharger ou 📢 à partager:

Retrouvez l'actualité des coordinations régionales de la FFPP

🌐 Sur le portail : [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net) ou [www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net), rubrique «Régions»

💬 Sur le forum : [www.psychologues-psychologie.net/forum](http://www.psychologues-psychologie.net/forum), sous-sections «Régions»

📘 Sur la page Facebook officielle de la Fédération : <https://www.facebook.com/ffppsy> et sur les pages des coordinations

PELT

# Quatrième atelier pluridisciplinaire

PELT - Penser Ensemble Le Travail

*Commission pluridisciplinaire : Muriel BIENVENU, Anne-Sylvie GREGOIRE, Annie MADRIERES, Annie MANHAN SY, Mélynda MOULLA,*

La commission pluridisciplinaire porteuse depuis un an de l'organisation des ateliers (anthropologues, avocats, psychologues cliniciens, psychologues du travail) est heureuse de vous convier à notre quatrième atelier pluridisciplinaire:

**Samedi 28 novembre 2015  
à l'INJS, (Institut National des Jeunes Sourds)  
de 9 h 30 à 13 h 30.**

Cet atelier sera centré sur les violences internes au travail : quelles actions de prévention ? Le souhait est de partager la discussion en pluridisciplinarité à partir d'expériences concrètes.

Appel au volontariat adressé à tous : pour présenter une situation concrète à partir de laquelle échanger en sous-groupe, merci de prévenir PELT à l'avance pour organiser au mieux les échanges.

Les temps de discussion plus informels seront également à l'honneur : l'apéritif, offert par PELT, permettra de revenir tranquillement sur la matinée, les ateliers, le réseau pluri, les perspectives. Pour continuer la rencontre, nous pourrions déjeuner



ensemble dans un restaurant proche de l'INJS. Vous trouverez en pièces jointes et sur le site PELT, l'organisation de ce 4<sup>e</sup> atelier et le bulletin d'inscription à retourner à **penserensemble@gmail.com**.

Au plaisir de vous retrouver de nouveau.

🔍 À lire, 📄 à télécharger ou 📱 à partager:

✉ [penserensemble@gmail.com](mailto:penserensemble@gmail.com)

🌐 [www.pelt.fr](http://www.pelt.fr)

📄 Document de présentation et d'inscription à l'atelier pluridisciplinaire :

<http://www.pelt.fr/medias/files/28-nov-2015-pelt-atelier-des-rencontres-pluridisciplinaires.pdf>



disponible sur

🌐 [entretiens2015.org](http://entretiens2015.org)

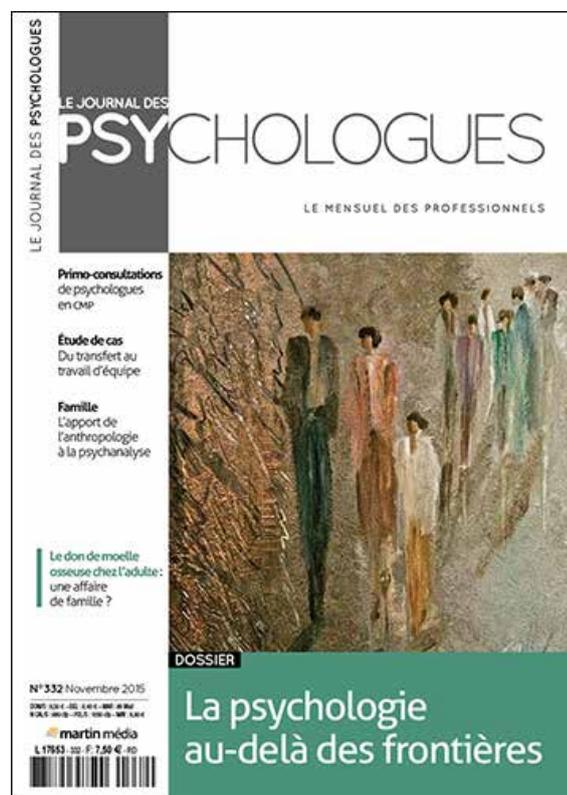
📘 [facebook.com/EntretiensFFPP](https://facebook.com/EntretiensFFPP)



Le Journal des psychologues est né en 1982, initié par quelques psychologues qui ressentent le besoin de fédérer la profession par une revue émergeant du corps des psychologues ; celle-ci se veut différente des parutions scientifiques, non réductible aux revues de vulgarisation mais apportant néanmoins l'essentiel de l'information indispensable à une profession en mouvement. Elle s'adresse à l'ensemble des professionnels de la psychologie – psychologues praticiens, universitaires, étudiants, praticiens-chercheurs – ainsi qu'à tous les professionnels concernés dans leur pratique par la dimension psychologique.

Chaque numéro est articulé autour d'un dossier de 40 pages et des articles complémentaires écrits par des praticiens ou des chercheurs sur des thèmes variés et dans tous les champs de la psychologie et les domaines d'exercice des psychologues : la psychologie de l'enfant, le handicap, l'insertion, les addictions, la psychothérapie, la psychanalyse, les neurosciences... On y trouve également un flash sur l'actualité de la profession, une sélection d'ouvrages et de revues scientifiques commentés, une rubrique agenda offrant une visibilité sur les journées d'études et congrès quelles que soient leur orientation théorique et technique...

Le Journal des psychologues est un outil de travail et un lieu original d'expression puisque tout un chacun peut exprimer son point de vue et faire partager son expérience. Il est à la fois source d'informations, lieu d'expression et support de formation et de connaissances. Revue indépendante, il met en exergue la transversalité de la psychologie sans à priori ni sectarisme, et dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la profession.



Le Journal des Psychologues sur internet :

<http://www.jdpsychologues.fr/>

Abonnement, archives des articles, librairie...

## PÉTITION

# L'accès en Master de psychologie, l'impasse ou la régulation ? Une sélection nécessaire.

**Benoît Schneider**

Professeur de psychologie à l'Université de Lorraine,  
Président de la FFPP

La question de la sélection des étudiants en psychologie à l'entrée en Master 2, qui se pratique de fait depuis la création des anciens DESS et qui a été maintenue lors du passage au cursus Licence Master Doctorat (LMD), constitue un problème récurrent. L'actualité lui donne néanmoins une visibilité nouvelle, d'abord du fait d'un nombre important de recours au Tribunal Administratif (TA) par des étudiants non admis cette année, ensuite par la saturation de certaines filières universitaires largement commentée lors de cette rentrée. C'est le cas de la psychologie. Les universitaires et les praticiens encadrant les stages et contribuant aux enseignements professionnalisants, nous inviterons les parties concernées à activer les « discussions » nécessaires.

Le cursus LMD instaurant un diplôme unique pour les deux années de Master - le maintien d'une sélection entre Master 1 et Master 2 est illégal. La sélection a cependant été maintenue dans tous les Masters, comme dans certaines autres filières. La cohérence aurait voulu que la sélection soit positionnée pour le passage de la Licence au Master, ce qui n'a pas été le cas pour des raisons politiques. La sélection n'est pas autorisée à l'entrée en Master 1, même si elle s'applique de façon tout à fait connue en psychologie dans deux universités (AMU, Paris-Descartes) au sein desquelles il suffit de parler de « contingentement » pour que le système s'accommode d'une situation insatisfaisante. Nous sommes pour le moins dans une incohérence réglementaire patente qui doit être résolue par nos tutelles.

**Hélène Ricaud-Droisy**

MCF en psychologie à l'Université de Toulouse - Jean Jaurès  
Présidente de l'Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités (AEPU)

Comment expliquer, légitimer, revendiquer une sélection entre la troisième année de Licence et la première année de Master en Psychologie ? La profession de psychologue est régie et protégée depuis 1985 par un titre professionnel qui garantit l'expertise des professionnels auprès des usagers. Ce titre exige l'obtention d'une Licence et d'un Master de psychologie, ainsi qu'un stage d'une durée de 500h auprès d'un professionnel en titre. Il y a environ 45 à 50 000 psychologues en France. La psychologie est bien connue pour attirer de très nombreux étudiants. Depuis de nombreuses années, environ 10 000 étudiants suivent un master 1 de psychologie pour un peu plus de 5 000 places en Master 2. Les 5 000 étudiants annuellement non-admis en Master 2 sont dans une impasse puisqu'ils ne pourront pas exercer après 4 années d'études. C'est un gâchis humain et social. Ensuite, le marché du travail des psychologues est saturé. Le nombre de diplômés du Master 2 est largement supérieur au marché de l'emploi puisque nous renouvelons en 10 ans un corps professionnel qui travaille 40 ans ou plus. Corrélat de la situation, les capacités d'accueil en stage de Master auprès de psychologues praticiens ne suffisent pas à répondre à la demande, d'autant que celles-ci sont contraintes par la nécessité de la « gratification » issue de la loi sur l'égalité des chances, loi qui par ailleurs protège les stagiaires, même si elle rencontre des difficultés d'application. Les stages se déroulent ainsi souvent dans des institutions qui peinent à pouvoir remplir leurs obligations et les conduisent trop souvent à détourner la réglementation... Ces contraintes font qu'il est hors de question de supprimer la sélection.

Enfin, les équipes d'enseignants-chercheurs et de professionnels engagées dans la formation des psychologues à l'université subissent, comme les autres, les réductions budgétaires de l'université et l'augmentation progressive du nombre d'étudiants. Elles ne sont pas en mesure de former un plus grand nombre d'étudiants à un métier qui exige la compréhension et la maîtrise des rapports humains dans leur très grande complexité.

Il se trouve donc que depuis cette année de nombreux étudiants ont introduit un recours au TA au motif que la sélection est illégale. Ils ont obtenu gain de cause dans la plupart des cas, au moins à titre conservatoire. Selon nos informations, 10 au moins, soit environ un tiers des universités où s'enseigne la psychologie, sont concernées, parfois par des demandes en nombre ; 31 cas auraient donné lieu à décision. Dans d'autres cas, des pressions internes ont eu lieu de la part de présidents d'université pris au piège, qui font alors pression sur les responsables de diplôme pour forcer l'intégration. Dès lors, trois solutions s'offrent aux étudiants pour accéder au Master 2 : réussir les épreuves de sélection, disposer des moyens financiers suffisants pour disposer des services d'un avocat, disposer de réseaux ou de soutiens parentaux au fait d'interventions efficaces... Inutile de broder sur les conditions de formation qui découlent de ce contexte : on imagine aisément les effets délétères d'une telle inégalité de traitement. Si cette situation est jusqu'ici relativement circonscrite, elle va donner lieu à recours en masse aussitôt que plus largement connue. Dans Le Monde du 21 mars 2015, B. Floch relatait un recours en justice auquel était confrontée l'université de Franche-Comté qui faisait écho à un jugement du TA de Bordeaux. Il citait à cette occasion la Ministre, Mme Vallaud-Belkacem, qui voulait se montrer rassurante face à une possible

jurisprudence issue de cette décision d'autant que « la sélection se serait statistiquement vidée de son sens », et elle citait alors l'existence de « quelques filières où le taux n'est pas satisfaisant, comme en psychologie par exemple », des « discussions » étant « engagées pour améliorer les choses ». « Le jugement de Besançon est un jugement de pure forme, déclarait dans le même mouvement l'entourage de la ministre, la jurisprudence de Bordeaux n'a pas prospéré. Il n'y a donc pas d'inquiétude ». L'histoire ne semble pas vraiment conforter cette anticipation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle d'information sur les réflexions en cours au Ministère de l'Enseignement Supérieur. Les équipes et les responsables de Masters ne pourront cependant pas attendre la mise en œuvre de la prochaine procédure d'accès en Master 2 pour constater qu'elle est vidée de son sens parce que détournée. De même, les étudiants ne peuvent être les otages d'un système universitaire sans cohérence, qui ouvre grandes ses portes pour les précipiter dans des impasses humaines et professionnelles. Les usagers doivent pouvoir attendre d'un cursus universitaire coûteux et long de cinq années qu'il mette sur le marché des psychologues professionnels bien formés. Pour ces raisons, nous invitons les parties concernées à activer les « discussions » nécessaires : universitaires, enseignants-chercheurs en psychologie, praticiens engagés dans la formation des professionnels de la psychologie, étudiants, associations et syndicats. Le projet initial de décret sur les Masters permettait à une filière surchargée comme la psychologie d'envisager une sélection à l'entrée en Master 1. Ce point doit être rétabli pour permettre à cette filière de former avec des effectifs raisonnables des professionnels de qualité, dont la profession est légalement protégée par un titre.



## Enseignants-chercheurs, praticiens, étudiants, signez cette pétition !

Les enseignants-chercheurs en psychologie, les psychologues impliqués dans la formation et dans l'accompagnement des étudiants en psychologie, les étudiants en psychologie et toutes les personnes soucieuses du devenir des étudiants, de la formation en psychologie, de la qualité des diplômes délivrés et des usagers bénéficiaires des services des psychologues soutiennent par cette pétition la nécessité d'une adaptation de la réglementation pour permettre une régulation des flux d'étudiants entre la troisième année Licence et la première année de Master de Psychologie.

🌐 Lien site Change.org : <https://www.change.org/p/minist%C3%A8re-de-l-%C3%A9ducation-nationale-de-l-enseignement-sup%C3%A9rieur-et-de-la-recherche-l-acc%C3%A8s-en-master-de-psychologie-l-impasse-ou-la-r%C3%A9gulation-une-s%C3%A9lection-n%C3%A9cessaire>

ÉDUCATION NATIONALE

# Entre rêve et réalité : la psychologie à l'école enfin reconnue !

Caroline Villaret

Commission éducation de la FFPP

Lors du 24<sup>e</sup> congrès de l'AFPEN qui se déroulait à Angers du 24 au 26 septembre 2015 sur le thème « l'enfant entre rêve et réalité(s) » Mme Najat VALLAUD-BELKACEM Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est venue réaffirmer l'importance de la psychologie à l'école et annoncer la création d'un corps unique des psychologues pour la rentrée scolaire 2016.

Elle a rappelé que l'école n'est pas un lieu abstrait mais un lieu vivant où peut s'exprimer l'ennui, la souffrance, l'incompréhension et qu'il y a nécessité à tenir compte de cette dimension profondément humaine au cœur de l'institution.

Les apports de la psychologie et de la psychopédagogie apportent une aide et contribuent au bien-être des élèves et de la communauté éducative pour une école bienveillante qui lutte contre les inégalités.

La création du corps unique de psychologues permettra une complémentarité et une continuité entre le premier et le second degré. Cela renforcera le rôle de la psychologie à l'école pour la prévention et la remédiation, la lutte contre le décrochage et le repli identitaire, le respect de la différence et l'égalité fille-garçon : tout ceci en vue de permettre à chaque enfant de trouver sa place à l'école et faciliter les échanges entre l'école et la famille.

Mme la Ministre y voit deux enjeux particuliers :

Le psychologue à l'école, au collège et au lycée est au cœur des échanges. Il favorise les alliances éducatives, établit des liens dans les moments les plus fragiles de la scolarité des enfants. Il accompagne, soutient les élèves et leur famille dans l'élaboration des suivis et des parcours personnalisés. Ainsi est-il un passeur, un créateur de liens dans l'école.

Le psychologue donne du sens au particulier, à la singularité de l'enfant afin de favoriser la réussite de tous dans une école de l'inclusion, véritable défi à relever. Il est un relai précieux pour les équipes pédagogiques afin de détecter les signes de la difficulté scolaire et lui donner



un sens. Son action s'inscrit dans le cadre d'un réseau par lequel s'affirme l'unité républicaine. Il exerce au sein des RASED dont les missions ont été réaffirmées durant le chantier des métiers de l'Éducation Nationale en 2013/2014.

Mme Najat VALLAUD-BELKACEM conclut en réaffirmant que l'école a besoin de ses psychologues afin d'établir des liens et donner du sens au parcours des élèves. Elle nous dit que le moment est venu de mettre fin à l'ambiguïté de la situation en tenant compte des revendications des organisations professionnelles et syndicales pour une reconnaissance statutaire des psychologues de l'Éducation nationale attendue depuis 70 ans. La France ne pouvait pas ignorer plus longtemps cette réalité.

Entre rêve et réalité... Un décret fondateur du corps devrait être publié avant la fin du premier semestre 2016.

SANTÉ

# Les psychologues et le Code de Santé Publique, y aller ou pas ?

Gladys Mondière

Chargée de mission Santé de la FFPP

Aujourd'hui, notre profession s'interroge sur l'intérêt ou non d'être inscrit dans le Code de Santé Publique (CSP). La question n'est pas inepte. Mais comme souvent lorsqu'il s'agit de changement, elle se connote d'une once de paranoïa « qu'est-ce qu'on risque », voire « si on nous le propose, quel est le piège ? ». Pour resituer le débat, il est toujours intéressant de reprendre une part de l'histoire et de le contextualiser.

Cette question arrive au mitan des débats entre Sénat et Assemblée à propos du Projet de loi de modernisation de notre système de santé. Vraisemblablement, aucune position ne sera arrêtée dans le cadre de la loi sur cette question-là. Pour deux raisons essentielles intimement liées : la profession n'a pas été consultée sur ce sujet et n'a pas pu prendre le temps d'élaborer une réflexion argumentée ; et par ailleurs, voire en partie conséquemment, les représentants de la profession (organisations professionnelles et syndicats) non plus... à part peut-être l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) qui a travaillé avec le député Denys ROBILIARD sur cette proposition.

## Quelques éléments pour avancer le débat et notre réflexion.

### 1985 : Protection du titre de psychologue dans une loi relevant du Ministère de la Santé et des affaires sociales.

Le chapitre 5 du titre 1 de la loi du 25/7/85, portant diverses dispositions d'ordre social, est consacré à la profession du psychologue et plus particulièrement à la protection du titre (article 44). Cet article marque un tournant majeur dans l'histoire de la profession. Malgré la diversité des champs professionnels (éducation, travail, justice...), c'est dans un article d'une loi émise par le Ministère des Affaires sociales que le titre, valant pour l'ensemble des psychologues, est protégé.

### 2002/2003 : Loi du 4 mars relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, Circulaire d'application du 21/03/2003

Cette loi va modifier l'article 44 en y ajoutant l'obligation d'inscription sur les listes ADELI (Automatisation DEs LIstes) :

*« Les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue sont tenues, dans le mois qui suit leur entrée en fonction, de faire enregistrer auprès du représentant de l'État dans le département de leur résidence professionnelle leur diplôme mentionné au précédent alinéa ou l'autorisation mentionnée au II ».*

### La circulaire rédigée par la DHOS (Direction de l'Hospitalisation et des Soins) est promulguée un an plus tard et définit les modalités relatives à l'enregistrement des diplômes pour les psychologues.

Ce dispositif vaut pour l'ensemble des psychologues mais est du ressort de l'ARS (Agence Régionale de Santé), sous l'égide du Ministère de la Santé.

### 2014 : Mission LAFORCADE.

Michel LAFORCADE, Directeur de l'ARS Aquitaine, est responsable d'une commission chargée notamment de faire des propositions concernant le volet santé mentale et psychiatrie de la loi de santé. Sa mission s'articule autour de 3 axes : le déploiement sur les territoires des objectifs de déclouisonnement des parcours de soins et de vie ; les pratiques, la formation et les métiers de demain, intégrant les évolutions de la démographie médicale ; la citoyenneté.

### 2015 : Projet de loi de modernisation de notre système de santé

La loi de santé engage la modernisation nécessaire de notre système de santé autour de trois orientations : le renforcement de la prévention, la réorganisation autour des soins de proximité à partir du médecin généraliste, le développement des droits des patients (<http://www.social-sante.gouv.fr/>). Les psychologues ne sont pas directement concernés et pourtant une mobilisation et un lobbying important de certains syndicats (l'UNSA

et le Syndicat National des Psychologues (SNP notamment) auprès de députés et de sénateurs ont porté au Parlement des questions propres à notre profession.

Celles-ci s'articulent autour de 2 points :

- Un Haut Conseil adossé à un code de déontologie : sans être un Ordre, selon l'organisation choisie, le Haut Conseil peut en avoir toutes les facettes (cotisation obligatoire des psychologues, fonction disciplinaire...). Ce premier point est défendu par le SNP et la CFDT qui ont travaillé ensemble un nouveau Code de Déontologie garanti adossé à un Haut Conseil National. La proposition d'un Haut Conseil a été rejetée à l'occasion des navettes parlementaires, celle-ci reste cependant d'actualité.
- Inscription de la profession dans le CSP, en tant que professionnels du soin, du soin psychique sous entendu. Ce second point est soutenu par l'UNSA et le SIUEERPP. Les psychologues pourraient être considérés comme professionnel du soin du fait de leur participation à la prise en soin des patients d'un point de vue psychique. Cette proposition sous-tend une différenciation, voire une division, au sein de la profession entre les psychologues cliniciens et les autres.

Néanmoins deux amendements phares devraient permettre à la psychologie de connaître une nouvelle inscription dans son déploiement à l'hôpital :

- La réintroduction de la dimension psychologique dans la prise en charge du patient à l'hôpital (sortie lors de l'écriture de la loi HPST) et qui a fait l'unanimité. La mobilisation de l'ensemble de la profession a permis qu'elle soit validée par les députés à l'Assemblée, même si elle fut remise en cause au Sénat, elle a été dernièrement retenue.
- La question du projet de psychologie qui s'inscrit dans le cadre de la circulaire de novembre 2012 sur l'expérimentation de la structuration de la profession au sein de la FPH. Il s'agit maintenant d'officialiser légalement la nécessité d'un projet de psychologie en articulation avec le projet d'établissement.

Une question demeure (même si celle-ci ne sera pas réglée dans le cadre de la Loi santé) : être ou ne pas être professionnel de santé ?

### Qu'est-ce que le Code de Santé Publique ?

Créé en 1957, organisé d'un point de vue législatif d'une part et réglementaire d'autre part, il se compose de six parties, elles-mêmes divisées en livres, titres, chapitres et articles (environ 10 000) :



- Protection générale de la santé : droit des malades hospitalisés ou non, droit bioéthique, environnement et santé ;
- Santé reproductive, droits de la femme et protection de la santé de l'enfant : interruption volontaire de grossesse et aide médicale à la procréation, enfant);
- Lutte contre les maladies et dépendances : maladies mentales, sida, tabagisme, alcoolisme, toxicomanie;
- Le droit des professions de santé : professions médicales, professions pharmaceutiques, auxiliaires médicaux;
- Le droit des produits de santé : médicaments, produits apparentés dont cosmétiques et dispositifs médicaux;
- Le droit des établissements et services de santé : droit hospitalier, laboratoires d'analyses de biologie médicale, transports sanitaires.

Je me permets de vous renvoyer au n° 80 de Fédérer pour connaître les professions de santé inscrites dans le Code de la Santé Publique.

Les psychologues n'exercent ni une profession médicale, ni paramédicale, ne relèvent pas non plus de la pharmacie. Nous avons toujours défendu notre appartenance aux Sciences Humaines. Est-il possible de créer un article spécifique précisant notre statut, délimitant nos champs d'activités, nos devoirs et nos prérogatives ? Très certainement. La profession est-elle prête à y réfléchir ? Là est la question. Une consultation de la profession apparaît ici nécessaire.

L'adoption de la loi santé va être, peu ou prou, concomitante de la fin de l'expérimentation sur la structuration de la profession (mars 2016). Des dispositions concernant les psychologues semblent justifiées. Ce ne serait pas la première fois que des réglementations concernant l'ensemble de la profession passent par le Ministère de la Santé et concernent néanmoins l'ensemble de la profession.

D'un côté, une inscription dans le CSP protège la profession des attaques régulières qui visent le cœur de notre métier dans une mise en cause constante du contenu de notre formation. Cela peut aussi déboucher à terme sur une véritable ouverture sur la question du remboursement des actes de psychologie. D'un autre côté, bien entendu, il va nous falloir nous engager en termes de missions publiques de santé, tel que l'OMS la définit, « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » et ainsi concerne l'ensemble de la profession dans ses différents

champs (social, travail, éducation...). Même si nous sommes plutôt bien placés pour savoir qu'un état de complet bien-être au-delà d'être utopiste ne semble pas envisageable, l'humain est construit de ses peurs et désirs, de ses joies et tristesses... c'est quand certaines empêchent de vivre que cela pose un problème et que le psychologue peut trouver là sa place en en donnant une à l'autre en souffrance (voir Fédérer n° 68, lien ci-dessous). Alors un livret complémentaire spécifique à notre profession, pourquoi pas, pourvu que comme l'article 44 en 1985, il soit « suffisamment » bien rédigé pour faire valoir ce que de droit.

🔍 À lire, 📄 à télécharger ou 📢 à partager:

Site Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Loi du 25/07/1985, Art. 44 Protection du titre de psychologue :

[http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com\\_jdownloads&Itemid=193&view=finish&cid=96&catid=10](http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_jdownloads&Itemid=193&view=finish&cid=96&catid=10)

Fédérer n° 80, septembre 2015 :

[http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com\\_jdownloads&Itemid=193&view=finish&cid=95&catid=17](http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_jdownloads&Itemid=193&view=finish&cid=95&catid=17)

Fédérer n° 68, mars 2013 :

[http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com\\_jdownloads&Itemid=193&view=viewdownload&catid=8&cid=20](http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_jdownloads&Itemid=193&view=viewdownload&catid=8&cid=20)

## RECHERCHE

# Pour une éthique de la recherche en France, pourquoi créer des comités ?

Pascale Planche et Marianne Jover

Professeurs de psychologie

Commission Recherche de l'AEPU

Le contrôle éthique des recherches impliquant la personne humaine a vu le jour aux États-Unis, puis s'est étendu progressivement dans le monde. Ainsi, dans les années 1960, comme le rappellent BRUN-WAUTHIER, Vergès et Vial (2011), les Institutional Review Boards (IRB) ont été créés aux États-Unis, avec pour mission de garantir le respect des règles éthiques dans les recherches financées par le National Health Service (NHS). Cette régulation a été renforcée dans les années 1970 par l'adoption du Code of Federal Regulations<sup>1</sup>.

Le contrôle éthique des recherches impliquant la personne humaine a concerné tout d'abord le domaine de la santé puis tous les domaines scientifiques. Le plus souvent, partout dans le monde où une régulation éthique de la recherche existe, aucune recherche impliquant la personne humaine ne peut recevoir de financements si elle n'a pas été contrôlée, préalablement, par un comité d'éthique de la recherche.

En France, le contrôle éthique des protocoles de recherche est apparu dans les années 1980. En 1984, le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) a été créé pour contribuer à l'élaboration de la réflexion éthique au niveau national et international tout en gardant un rôle strictement consultatif : « Le Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les

1. Brun-Wauthier, A-S., Vergès, E., Vial, G. (2011). L'éthique scientifique comme outil de régulation : enjeux et dérives du contrôle des protocoles de recherche dans une perspective comparatiste. In *Droit, sciences et techniques, quelles responsabilités ?*, Lexisnexis, coll. Colloques et débats, p. 61-83

questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. » (Loi du 6 août 2004).

Conjointement, des comités d'éthique locaux ainsi que des Espaces de réflexion éthique se sont développés dans les centres hospitaliers.

Les Comités d'éthique hospitaliers ont pour missions d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans les établissements, de produire des avis sur des dossiers médicaux dans un contexte éthique difficile (fin de vie, secret professionnel), de diffuser des informations sur la réglementation dans le domaine de l'éthique. Ils sont en outre consultés pour avis sur des protocoles de recherche ne relevant pas de la compétence d'un Comité de Protection des Personnes.

Les Espaces de réflexion éthique ont eux aussi été créés à partir de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 qui introduit un article L. 1412-6 dans le code de la Santé Publique qui stipule : « Des espaces de réflexion éthique sont créés au niveau régional ou interrégional ; ils constituent, en lien avec des centres hospitalo-universitaires, des lieux de formation, de documentation, de rencontre et d'échanges interdisciplinaires sur les questions d'éthique dans le domaine de la santé. Ils font également fonction d'observatoires régionaux ou interrégionaux des pratiques au regard de l'éthique. Ces espaces participent à l'organisation de débats publics afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions de bioéthique... ».

En France, le contrôle éthique des protocoles de recherche, le plus souvent associé à une réflexion et à une diffusion d'informations dans le registre de l'éthique, est ainsi apparu, dans le domaine de la santé prioritairement, avant d'être légalisé par la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (dite loi Huriet-Sérusclat). Cette loi a instauré les Comités Consultatifs de Protection des Personnes se prêtant à des Recherches Biomédicales (CCPPRB).

Les missions allouées à ces CCPPRB étaient de donner un avis sur tous les protocoles de recherche biomédicale et plus particulièrement sur les conditions de validité de ces recherches, notamment au regard de :

- La protection des personnes volontaires pour se prêter à la recherche
- La procédure à suivre pour obtenir le consentement éclairé des participants et la justification de la recherche sur des personnes incapables de donner leur consentement éclairé

- La pertinence de la recherche, le caractère satisfaisant de l'évaluation des bénéfices et des risques attendus et le bien-fondé des conclusions
- L'adéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en oeuvre
- La qualification du ou des investigateurs
- La nécessité éventuelle de prévoir pour les participants une interdiction de participer simultanément à une autre recherche ou une période d'exclusion de toute participation à une recherche biomédicale
- Les montants et les modalités d'indemnisation des participants
- Les modalités de recrutement des participants
- Cette légalisation relative à la mise en place des CCPPRB n'a pas fait disparaître le Comité Consultatif National d'Éthique, les Comités d'éthique hospitaliers et les Espaces de réflexion éthique qui ont continué à fonctionner en parallèle tout en adoptant des rôles complémentaires.

### **De la loi HURIET-SERUSCLAT et des Comités de Protection des Personnes (CPP) à la loi JARDE**

La loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales, dite loi HURIET-SERUSCLAT, a évolué en 2002, en 2004 puis en 2006. Les CCPPRB initiaux sont devenus, en 2004, des CPP (Comités de Protection des Personnes). Dans cette nouvelle appellation, on remarque que le mot « consultatif » a été retiré. Ces nouveaux comités accordent désormais un avis décisionnel sur les protocoles de recherche qui leur sont soumis.

La proposition de loi JARDE<sup>2</sup> relative aux recherches impliquant la personne humaine est soumise au Parlement le 22 janvier 2009. Elle suggère de soumettre tous les projets de recherche concernant la personne humaine aux Comités de Protection des Personnes. Après bien des péripéties législatives, cette loi dite loi JARDE est adoptée le 5 mars 2012, cependant son décret d'application n'est, au moment où nous écrivons ces lignes, pas encore publié.

2. Loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine

## Pourquoi cette « loi JARDE » ?

« Il faut un cadre unique » affirme Olivier JARDE. Cette loi vise ainsi à homogénéiser la recherche sur la personne, à lui donner un périmètre plus large que celle de 1988 (et les suivantes qui la réajustent) et à une mise en cohérence avec l'international (existence des Comités d'Éthique de la Recherche dans les pays anglo-américains notamment). Olivier JARDE a considéré que le dispositif législatif, qui encadre les recherches médicales sur la personne, construit par strates successives depuis la loi de 1988 est « insuffisamment coordonné, inutilement complexe, souvent dissuasif et pourtant à certains égards encore incomplet ». (HOSPIMEDIA, 9 mai 2011).

La loi du 5 mars 2012 définit trois catégories de recherches, impliquant la personne humaine, qui seraient concernées par ce nouveau cadrage législatif :

1. Les recherches interventionnelles, qui comportent une intervention sur la personne non justifiée par sa prise en charge habituelle.
2. Les recherches interventionnelles, qui ne portent pas sur des médicaments et ne comportent que des risques et contraintes minimales, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.
3. Les recherches non interventionnelles ou observationnelles dans lesquelles tous les actes sont pratiqués et les produits utilisés de manière habituelle, sans procédure supplémentaire ou inhabituelle de diagnostic, de traitement ou de surveillance.

Le parcours d'un projet de recherche selon les préconisations de la loi JARDE serait le suivant :



Il serait institué une Commission nationale des recherches impliquant la personne humaine, chargée de la coordination, de l'harmonisation et de l'évaluation des pratiques des comités de protection des personnes. Elle comprendrait 21 membres nommés par Arrêté du Ministre chargé de la santé.

- Ce nouveau cadrage pose un certain nombre de questions :
- La notion de « risque » n'est pas citée dans la définition de la 3<sup>e</sup> catégorie de recherches. Alors pourquoi saisir un CPP pour les recherches de ce type ?
- Les recherches du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas seront inscrites dans un répertoire rendu public dans des conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la santé: les recherches en psychologie seront-elles incluses? Toutes? Seulement pour certaines sous-disciplines ?
- Envoyer un questionnaire, visant à réaliser un recueil de données, rentre-t-il dans la loi ? Si l'envoi de ce questionnaire se fait via Internet, que seules des personnes volontaires y répondent sous le sceau de l'anonymat, l'application de la loi JARDE ne va pas de soi, mais des personnes sont en cause, alors le décret d'application de la loi prévoira-t-il des précisions concernant ce type de recherches ?
- La loi prévoit un changement d'attribution pour les CPP mais pas de changement dans leur composition. On est en droit de se demander quelle est la légitimité pour les membres du CPP de décider de la validité d'une recherche en psychologie en l'absence de spécialiste de cette discipline. Dans ce cas, il est prévu de solliciter un expert extérieur au CPP pour rédiger un rapport sur le projet mais cet expert ne sera pas présent au moment du vote.
- Le parcours prévu pour un projet de recherche débute par son envoi à une commission nationale, puis à un CPP désigné de façon aléatoire. Beaucoup plus de recherches seront soumises à l'approbation des CPP (au nombre de 40 actuellement en France), donc on peut supposer que les délais seront plus longs pour obtenir un avis (sauf si les CPP acceptent de faire deux séances mensuelles au lieu d'une aujourd'hui et cela impose de leur allouer un budget plus important). Dans la mesure où toutes les recherches concernant la personne humaine seraient visées par la loi et donc le passage devant un CPP, les travaux des doctorants seraient également concernés, peut-être même les travaux de recherche des

étudiants inscrits en Master. En conséquence, les directeurs de recherche devront-ils anticiper et obtenir l'approbation d'un CPP pour des travaux de recherche qui seront ensuite proposés aux étudiants (construire en quelque sorte un « réservoir » de projets validés à l'avance) ?

- La question ultime mais non sans importance, loin de là, reste celle de savoir quelles sanctions seraient appliquées au chercheur si son projet est réalisé sans avoir au préalable fait l'objet d'une approbation par un CPP ? Publication impossible ? Absence de financement ?

Face aux difficultés anticipées pour conduire des recherches en SHS, et plus particulièrement en psychologie, dès que le décret d'application de la loi JARDE sera publié, la Commission Recherche de l'AEPU a décidé de se saisir de la question et d'interroger le législateur sur l'application de la loi dans la discipline. Elle a organisé une journée de conférences, « L'éthique de la recherche en psychologie en question », lors des Journées d'Hiver, 8-9 février 2013 à Lille. Des enseignants-chercheurs en Droit (A.S Brun-Wauthier et G. Vial), un enseignant-chercheur en Psychologie, Vice-présidente du CPP Est III, (M. Batt), la Présidente de la commission recherche de l'AEPU (P. Planche) et la Présidente de la Conférence Nationale des CPP (E. Frija-Orvoen) ont dressé un tableau détaillé des enjeux liés à la loi JARDE. La Commission recherche a également rédigé un document informatif destiné à la Commission qui rédigera les décrets d'application de la Loi JARDE afin notamment d'explicitier les types de recherches conduites en psychologie. Ce document a été transmis le 17 juin 2013 à Mme le Professeur Elisabeth FRIJA-ORVOEN qui, sollicitée au préalable, avait accepté de le relayer auprès des personnes composant la Commission en charge de rédiger les décrets d'application de la Loi JARDE. Ce document, intitulé « Décrets d'application de la loi JARDE – Spécificités des recherches en Psychologie »<sup>3</sup>, est une synthèse comportant trois parties :

1. Place de la recherche dans les cursus de psychologie.
2. Les thématiques de recherche développées à l'heure actuelle dans les universités par les enseignants-chercheurs.
3. Une troisième partie tente, à partir d'un questionnaire diffusé auprès des enseignants-

chercheurs de notre discipline, de produire une estimation des demandes d'autorisation susceptibles d'être déposées dans les CPP à partir de la mise en application de la loi JARDE.

Nous ne mentionnons ici que les résultats de la consultation que nous avons conduite auprès des enseignants-chercheurs de psychologie, et que nous avons faite figurer en ces termes dans le dossier : « L'augmentation du nombre de dépôts de dossiers de psychologie dans les CPP pourrait alors atteindre 400%. Le nombre de demandes d'autorisation va être considérable risquant, nous le pensons, de faire implorer les CPP et de rendre la recherche très difficile à piloter et à réaliser ».

Le 4 avril 2014, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté un règlement relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain. Ce règlement devrait s'appliquer à compter de 2016. Il remet en question certains articles de la Loi JARDE.

En conséquence, le décret d'application de la loi JARDE est actuellement en suspens, donc les CPP continuent de fonctionner selon les directives de la loi Huriet. On ne sait pas s'il existe actuellement des travaux parlementaires en vue de modifier le décret d'application de la loi JARDE initialement prévu, pour prendre en compte le règlement européen, ou si une nouvelle loi visant la recherche sur les personnes humaines est en cours de rédaction, mais celle-ci imposerait alors la rédaction d'un nouveau décret rallongeant d'autant l'adoption d'un nouveau cadrage législatif pour toutes les recherches concernant la personne humaine.

## Discussion

La proposition de loi JARDE relative aux recherches impliquant la personne humaine a eu d'importantes répercussions sur la communauté scientifique française. En effet, plusieurs institutions académiques (laboratoires, Maison des Sciences de l'Homme, Universités) ont créé des comités d'éthique pour les recherches en SHS avant même que la proposition de loi ne soit suivie de la publication de son décret d'application. Dans les Universités où il n'y en a pas encore, les équipes s'interrogent sur la nécessité d'en créer.

Certains comités existaient avant l'adoption de la loi, d'autres ont été instaurés pour anticiper l'entrée en vigueur de la loi JARDE promulguée le 5 mars 2012. En effet, comme le soulignent Brun-Wauthier, Vergès et Vial (2011), la loi JARDE impose que toutes les recherches impliquant la personne humaine soient soumises au contrôle des CPP,

3. Voir le site [www.aepu.fr](http://www.aepu.fr)



que ces recherches soient interventionnelles ou non interventionnelles. Les sciences humaines et sociales seraient donc potentiellement concernées. Toutefois, la composition des CPP est essentiellement biomédicale. La compétence scientifique de ces comités ne s'étend donc pas aux SHS, ce qui constitue un problème quand il s'agit de valider des projets de recherche, nous avons déjà eu l'occasion de le souligner ici. Certaines Universités ou laboratoires ont ainsi créé un comité d'éthique pour la recherche spécialisé dans le domaine des SHS composé d'experts appartenant à ces disciplines. Ces comités ne remplaceront pas le passage devant le CPP s'il est imposé par une loi mais des accords préalables pourraient aboutir à la prise en considération de leur avis par les CPP (à titre consultatif).

En juillet 2009, le centre PsyCLE, laboratoire de l'Université de Provence, se dotait d'un comité d'éthique, dont la mission consistait à guider ses membres pour élaborer leur recherche en respectant un certain nombre de principes éthiques<sup>4</sup>.

4. Ce comité d'éthique se nomme à présent Cellule Ethique, pour éviter la confusion avec le Comité d'Ethique de l'Université. Il ne fournit plus d'avis comme il a pu le faire avant la mise en route des comités de l'Université de Provence et de l'Université d'Aix Marseille. L'échelle du laboratoire paraît petite pour permettre l'indépendance du comité essentielle à la remise d'un avis.

L'Université de Provence, au même moment, créait son comité d'éthique afin de fournir un avis aux chercheurs développant des projets de recherche non-interventionnelle dans le domaine des sciences du comportement. Elle anticipait ainsi l'entrée en vigueur de la proposition de loi JARDE. À l'occasion de la fusion des Universités marseillaises et aixoises, l'Université d'Aix-Marseille s'est dotée dans ses statuts de deux comités d'éthique : le comité d'éthique de la recherche biomédicale et en santé publique (article 46), et le comité d'éthique pour la recherche sur l'humain et ses comportements (article 47). Dans les faits, un seul comité a été créé en 2014 et fonctionne actuellement, composé de 11 membres représentant différentes disciplines médicales, la psychologie, les neurosciences, le droit et la philosophie. Ce comité fournit un avis pour les projets de recherche qui ne relèvent pas directement des CPP et ne prévoit pas la promotion de recherches par l'Université.

En 2010, l'Université Paris Descartes créait le Conseil d'Évaluation Ethique pour les Recherches En Santé (CERES). En 2011, l'INSERM adoptait le règlement intérieur du comité d'évaluation éthique (CEEI). En 2012, à l'Université de Grenoble, le Comité d'Éthique pour les Recherches Non Interventionnelles (CERNI) était créé à l'initiative du Pôle Grenoble-Cognition. Sa mission principale est d'offrir aux chercheurs du site grenoblois, comme à l'Université d'Aix-Marseille, une instance d'évaluation éthique pour les projets de recherche qui ne relèvent pas des CPP. En septembre 2015, un comité d'éthique pour la recherche était créé à l'Université de Bretagne Occidentale (Brest) avec les mêmes objectifs que celui de Grenoble.

Ces comités d'éthique ont tous un rôle d'évaluation a priori des protocoles c'est à dire avant que la recherche ne soit mise en œuvre. Ils ont pour objectif de permettre aux chercheurs qui ne relèvent pas du domaine de compétence des CPP, d'obtenir l'avis d'un comité d'éthique pour la recherche, en vue d'une publication ou (et) de l'obtention d'un financement. Ces comités se sont dotés en outre de sites Internet leur permettant de présenter leurs missions, leurs membres et les modalités de leur fonctionnement et présentant des textes de référence en matière d'éthique et d'éthique de la recherche<sup>5</sup>. Ils tentent de sensibiliser la communauté des chercheurs aux bonnes pratiques d'une éthique en matière de recherche.

On peut se poser la question de la pertinence de cette anticipation. En effet, le champ

5. Par exemple : <http://www.univ-brest.fr/ethique-recherche/>

d'application de la loi demeure incertain car la notion de « recherche non interventionnelle » est définie de façon très générale dans la loi JARDE. Les recherches du 2ème et 3ème alinéas seront inscrites dans un répertoire rendu public dans des conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la santé. En outre, la loi JARDE modifie le Code de la Santé Publique, les recherches qu'elle concerne sont celles qui concourent au développement de la médecine et de la biologie. En conséquence, il est fort probable que toutes les recherches en SHS ne soient pas visées. Au 1er paragraphe de l'article L1121-1 du CSP, on peut lire « ...en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales » donc la loi JARDE ne devrait pas s'appliquer à la totalité de la psychologie.

Cependant, les financeurs des recherches et les éditeurs scientifiques sont de plus en plus nombreux à réclamer la preuve du passage d'un protocole de recherche devant un comité pour accorder un budget ou accepter d'expertiser un manuscrit avant sa publication. En conséquence, des chercheurs et enseignants-chercheurs en SHS, dont les études impliquent des personnes humaines, se mobilisent actuellement pour mettre en place des comités d'éthique pour la recherche tenant compte des spécificités de leurs travaux.

Brun-Wauthier, Vergès et Vial (2011) précisent qu'au-delà des interrogations juridiques, l'émergence d'extension du contrôle éthique des protocoles de recherche mérite une

attention particulière. Ce phénomène manifeste l'expansion d'une normativité propre à la communauté scientifique. Cette normativité repose à la fois sur des principes éthiques et sur un système de régulation qui se concrétise par l'application de ces principes par les comités d'éthique et par l'existence de sanctions en cas de non respect des règles ou des procédures (refus d'un financement d'une recherche ou de la publication d'un article). Enfin, cette normativité communautaire est en situation de concurrence avec la normativité juridique, puisque l'avis d'un comité d'éthique peut être alternativement réclamé par la communauté scientifique ou imposé par la loi (p 4).

L'extension de ce contrôle éthique des protocoles de recherches mérite donc toute notre attention, voire notre vigilance. Une des difficultés est probablement de faire vivre la réflexion éthique au quotidien entre la recherche d'un mode de fonctionnement ouvert, critique, capable d'auto-questionnement (une culture d'établissement, un consensus sur des valeurs) et le respect de la singularité des personnes et des différences de cultures de métiers. Les associations scientifiques et professionnelles ont probablement un rôle à jouer dans cette démarche. Finalement, l'enjeu est de favoriser la reconnaissance et l'acceptation d'une réflexion éthique comme une composante de la démarche de recherche et non comme un discours de jugement externe et inhibant.

## Références bibliographiques :

Bonnet, F et Robert, B (2009). La régulation éthique de la recherche aux États-Unis : histoire, état des lieux et enjeux, Genèses, 2, 75, p87-108.

Brun-Wauthier, A-S., Vergès, E., Vial, G. (2011). L'éthique scientifique comme outil de régulation : enjeux et dérives du contrôle des protocoles de recherche dans une perspective comparatiste. In Droit, sciences et techniques, quelles responsabilités ?, Lexisnexis, coll. Colloques et débats, p. 61-83

Le code de déontologie des psychologues (actualisé en février 2012). <http://www.aepu.fr>

Loi no 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite Loi JARDE)

Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain, et abrogeant la directive 2001/20/CE (Bruxelles, le 4 avril 2014)

### Pascale Planche,

Professeur de psychologie, UFR Lettres et Sciences Humaines, Université de Brest (UBO), CREAD EA 3875, 20 rue Duquesne, 29238, BREST CEDEX 3 et Présidente du comité d'éthique pour la recherche à l'UBO. ✉ [pascale.planche@univ-brest.fr](mailto:pascale.planche@univ-brest.fr)

### Marianne Jover,

Professeur de psychologie, UFR ALLSH, Aix Marseille Université, PSYCLE EA 3273, 13621, Aix en Provence, France et Aix Marseille Université, CNRS, LPL UMR 7309, 13100, Aix-en-Provence, France.

🔍 À lire, 📄 à télécharger ou 📢 à partager:

Site de l'AEPU, Association des Enseignants-chercheurs en psychologie des universités : [www.aepu.fr](http://www.aepu.fr)

EFPA

# L'EFPA de 2016 à 2018

*Fédération Européenne des Associations de Psychologues : juillet 2015 à Milan*

Marie-Jeanne Robineau

La FFPP est le représentant français au sein de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (EFPA ou FEAP) aussi participe-t-elle à nombre de manifestations, réunions, groupes de travail.

Tous les deux ans se tiennent un congrès organisé par un pays (cette année l'Italie) et une AG de deux jours durant laquelle un bilan est fait sur la politique définie lors de l'AG précédente et d'autres perspectives sont envisagées pour les deux années à venir.

Trente-six pays européens sont membres actifs de l'EFPA et délèguent un représentant dans les différents groupes de travail (task forces : TF, standing committee : SC, boards). Actuellement vingt groupes de travail fonctionnent et la FFPP en a investi huit.

Ainsi la FFPP travaille dans les groupes « Board of Scientific Affairs », « Board of Ethics », « Standing committee on Psychology and Health », « Standing Committee on Psychology in Education », « Standing committee on Traffic Psychology », « Standing committee on Disaster and Crisis Psychology », « Task force Human rights », « Task force Sport Psychology ».

Parmi ces vingt groupes de travail trois d'entre eux sont en voie de structuration : TF e-Health, TF Psychology and internet, SC Work and Organisation Psychology. D'autres groupes de travail restent à être investis par la France, par exemple TF Clinical Neuropsychology, TF Immigration and integration, Board of Prevention and intervention, SC GeroPsychology, etc.

La FFPP pour y être présente, fait appel à ses adhérents mais aussi à des psychologues d'organisations extérieures à la FFPP qui ont des compétences dans le champ d'activité proposé.

## Congrès européen 7-10 Juillet 2015

4 de nos représentants étaient disponibles pour participer et intervenir au 14<sup>e</sup> congrès européen : **Jérôme Clerc** au sein du Board of Scientific Affairs a participé à une table ronde sur le thème



de la preuve (Evidence Based Practice). Un court document sera rédigé sur ce thème et proposé dans un prochain Bulletin de la FFPP : Fédérer. Le but de ce groupe de travail (comme tous les groupes de l'EFPA) est de permettre le partage et la réflexion commune sur les différentes pratiques de chaque pays de l'Europe.

**Michel Nicolas**, convenor (responsable) de la TF Sport a animé une réunion et a participé à un symposium de congrès. La réunion de cette TF a principalement porté sur les critères de la certification Europsy en psychologie du sport. Les principaux critères seront proposés aux comités nationaux d'accréditation puis à l'EFPA.

**Erik Declercq**, membre du SC Traffic psychology résume les futurs travaux et les initiatives du SC :

- L'arrivée des nouveaux modes de transports et l'évolution dans les transports restent un champ important de l'activité du groupe ;
- Importance de rester centrés sur les questions de régulation des activités d'évaluation des psychologues ;
- Tous les modes de transport ne nécessitent pas les mêmes réglementations ;
- Se centrer sur les professionnels du transport public ;
- Prendre contact avec les psychologues du secteur de l'aviation.

**Karin Teepe**, membre de la TF Human rights a quant à elle été sollicitée dans le cadre de l'EFPA pour intervenir lors d'une conférence organisée lors de l'exposition universelle qui se tenait à Milan et dont le thème portait sur la nourriture.

## L'Assemblée générale de l'EFPA, 11 et 12 juillet 2015

Au lendemain du congrès s'est tenue l'AG de l'EFPA qui réunissait tous les représentants des pays membres. Représentaient la France, M.-J. Robineau et K. Teepe.

L'essentiel de ces deux journées se situe dans l'approbation du rapport présenté par le Comité exécutif de l'EFPA, le rapport financier, la proposition des nouveaux groupes de travail (ci-dessus), les votes sur les rapports des groupes de travail et les recommandations faites par le Comité exécutif, l'élection du nouveau Comité exécutif et en particulier celle du nouveau président qui pour la première fois de l'histoire de l'EFPA est un membre d'un pays de « l'Europe du sud », le Portugal.

Telmo Mourinho Baptista a été élu président de l'EFPA.

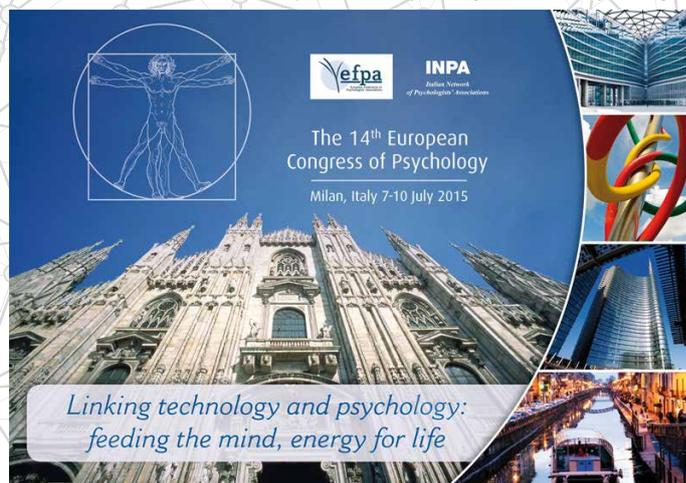
Autre point important voté lors de cette AG : le vote d'approbation du Model Code travaillé et rédigé par le SC Ethics. Ce model Code n'est pas un substitut du méta Code voté (1995) et en application depuis plusieurs années. Le model Code énumère les points qui doivent prendre place dans un Code national, il est le document que tout pays doit utiliser pour bâtir son Code, il est le document de l'actualité en matière de déontologie et de règles éthiques.

### Dans la mouvance

Le Conseil des présidents de l'EFPA a adhéré à la proposition de son précédent président, Robert Roe, d'organiser par roulement dans les pays membres des semestres européens. C'est le Portugal qui a organisé le premier entre juillet 2015 et décembre 2015 à Lisbonne.

Des experts ont été sollicités aussi bien sur les questions de santé, que sur les questions du développement professionnel, qu'en GéroPsychologie, en Psychologie du travail etc.

Europsy est aussi au sein de ce semestre avec



articles

l'organisation de rencontres universités /EFPA.

Les groupes de travail de l'EFPA ont aussi été sollicités pour intervenir c'est ainsi que plusieurs journées ont été organisées par les task force, standing committee ou board de l'EFPA.

Ce semestre sera clôturé par « la déclaration de Lisbonne » qui aura pour objet de faire reconnaître l'importance de la psychologie et des psychologues, l'importance de leur rôle dans le champ européen.

**Pour plus d'informations :**

**[www.psy.es.eu](http://www.psy.es.eu)**

**ou sur Facebook : [https : www.facebook.com/ PsyES2015](https://www.facebook.com/PsyES2015)**

D'ores et déjà la Turquie s'investira, dans ce cadre des semestres européens, au cours de la première moitié de 2016 et l'Allemagne dans la seconde moitié. La Suisse continuera sur la première moitié de 2017. La Russie compte s'y intéresser. La France est en pleine réflexion.

Les échanges et la mise en lumière des enseignements et des pratiques dans le cadre de l'Europe sont essentiels pour une profession souvent mal reconnue. La FFPP y assume ses responsabilités en y apportant la perception de la profession et de sa discipline en France dans les différents champs d'activité.

🔍 À lire, 📄 à télécharger ou 📢 à partager:

Site de l'EFPA : <http://www.efpa.eu>

Rapports de l'assemblée générale de l'EFPA : <http://efpa.eu/reports/reports-general-assembly-2015>

Site du 14e congrès de psychologie, juillet 2015, Milan :

<http://www.ecp2015.it/>

voir également le lien vers les résumés :

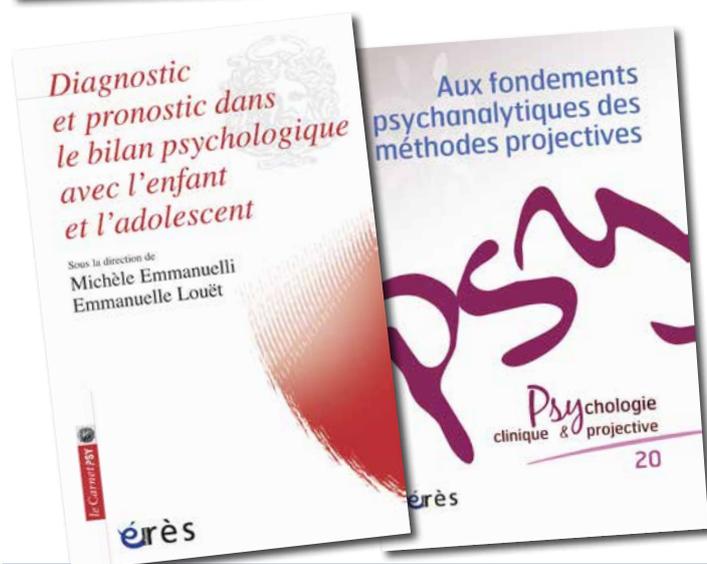
[http://www.ecp2015.it/wp-content/uploads/2015/07/ECP-2015-Abstract-Book\\_upd27jul1.pdf](http://www.ecp2015.it/wp-content/uploads/2015/07/ECP-2015-Abstract-Book_upd27jul1.pdf)



Les éditions érès, créées en 1980 par Georges Hahn et Jean Sacrispeyre, sont une maison d'édition spécialisée dans le domaine des sciences humaines et des pratiques qui s'en inspirent. Ancrés dans les réalités professionnelles concernées par les divers champs qui balisent notre ligne éditoriale, les ouvrages publiés témoignent d'une diversité d'approches théoriques et cliniques ainsi que d'un fort engagement humaniste :



1. L'enfance et notamment la petite enfance, l'enfance maltraitée, la parentalité, mais aussi l'adolescence ;
2. La santé mentale qui interroge la psychiatrie et les pratiques cliniques en référence à la psychanalyse, la psychothérapie institutionnelle, la théorie systémique ;
3. La psychanalyse d'inspiration freudienne ;
4. Le travail social et l'éducation avec notamment une attention particulière pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, et les acteurs sociaux eux-mêmes ;
5. Les phénomènes de société dont l'analyse nourrit l'action sociale et politique.



Notre catalogue s'enrichit chaque année de 90 nouveaux titres, et de 60 numéros de revues thématiques (qui sont de véritables livres !).

Nos lecteurs sont pour l'essentiel des professionnels (psychiatres, psychanalystes, soignants, éducateurs, travailleurs sociaux, juristes, etc.) exerçant en institutions ou en libéral, des chercheurs, des universitaires et des étudiants.

Les éditions Érès sur Internet

[www.editions-eres.com](http://www.editions-eres.com)

## STAGES

## Conditions d'accueil des stagiaires : le nouveau décret

Ce décret est pris pour préciser l'application des articles 1er et 2 de la loi no 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. Ce texte est applicable dès le 29 octobre 2015.

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/10/26/ETST1516016D/jo/texte>

*Décret no 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil*

Ce décret a pour objet de déterminer le nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis simultanément par un même organisme. Il détermine également le plafond relatif au nombre de stagiaires pouvant être encadrés par un même tuteur de stage.

### Art. R. 124-10.

Le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'organisme d'accueil doté de la personnalité morale ne peut excéder :

- 15 % de l'effectif arrondis à l'entier supérieur pour les organismes d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à vingt ;
- 3 stagiaires, pour les organismes d'accueil dont l'effectif est inférieur à vingt.

### Art. R. 124-13

Une même personne ne peut être désignée en qualité de tuteur dans un organisme d'accueil lorsqu'elle l'est déjà dans trois conventions de stage en cours d'exécution à la date à laquelle la désignation devrait prendre effet.

## POLICE NATIONALE

## Les psychologues réhabilités

Danièle Coste  
SPPN

Lors d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le service de soutien psychologique du Ministère de l'intérieur a été accusé par son administration de tutelle de « risques d'exercice illégale de la médecine » et de « concurrence déloyale » vis à vis des psychologues exerçant en libéral. Ces conjectures étaient extraites d'un audit mené par l'Inspection générale de la Police Nationale, l'Inspection générale de l'Administration et l'Inspection générale des Affaires Sociales et présenté aux membres du CHSCT avec en forme de conclusion, la proposition d'externaliser le service de soutien. Face à ces

accusations calomnieuses pour l'ensemble de la profession, le **Syndicat des Psychologues de la Police Nationale (SPPN)**, organisation membre de la FFPP, a sollicité le conseil d'un avocat et l'aide de la Fédération. À l'issue des actions menées, l'administration a reconnu le caractère infondé de ces allégations et mis en œuvre des groupes de travail afin d'optimiser les interventions et de consolider ce service.

Ce résultat découle de l'implication d'une organisation membre de la FFPP, il illustre également la nécessité de s'inscrire dans une démarche collective.

## PÉDAGOGIE

# Faut-il rétablir l'enseignement de la psychologie au lycée ?

Retrouvez ci-dessous l'interview d'Agnès FLORIN proposée dans le Café Pédagogique. Nous remercions François JARRAUD, journaliste à la tête de Café Pédagogique, de nous avoir autorisé à reprendre dans *Fédérer* cette interview.

## Peut-on se passer de la psychologie ?

Certainement pas. La psychologie contemporaine est mobilisée par de nombreux métiers, depuis le commerce jusqu'aux soins ou à l'enseignement et elle constitue un domaine scientifique en pleine expansion. Pourtant elle a totalement disparu des programmes du lycée depuis 2003 dans une certaine indifférence. Agnès Florin, professeure de psychologie, avec la Fédération française des Psychologues et de Psychologie interviennent auprès du ministère de l'éducation pour son retour. Elle nous dit pourquoi.

## Comment la psychologie a-t-elle disparu des programmes ?

Années 1960 : un de mes 4 manuels de philosophie, en terminale série littéraire, est consacré à la psychologie. Il fait quand même 250 pages et 20 chapitres présentant thèmes et méthodes. Plus tard, la psychologie s'est réduite dans le programme de philosophie à Freud et un peu de psychologie contemporaine. Puis arrive une modification des programmes en 2003, sous Luc Ferry, un ministre philosophe, et elle disparaît.

Or l'utilité de la psychologie n'est plus à démontrer. Il faut rappeler ce qui était étudié encore dans les années 1970 : la mémoire, l'intelligence, la perception, les émotions, le langage, l'attention. On voit bien que ce sont des questions qui intéressent la société. D'ailleurs la psychologie est intégrée dans la formation de base des jeunes dans de nombreux pays.

## Pourquoi faudrait-il la rétablir ?

Il est clair qu'il faudrait la rétablir dans les horaires existants. Il n'est pas question d'ajouter des heures dans la semaine des élèves. Mais depuis 2003 on a supprimé la psychologie sans réduire le programme de philosophie. Pour son rétablissement on peut mettre en avant des préoccupations sociétales. La psychologie contemporaine est un domaine de savoir et de recherche important. Elle a son utilité pour comprendre nos comportements, mieux comprendre autrui. Elle intervient dans de



nombreux domaines de formation.

Cela permettrait aussi d'alléger la formation des futurs enseignants. Aujourd'hui quand il s'agit de les préparer à enseigner à des élèves handicapés, on y consacre 3 heures pour lire la loi de 2005. C'est pareil quand il s'agit d'aborder les questions du groupe. On voit bien qu'il faudrait avancer cette formation avant l'Espe.

Enfin la rétablir permettrait aussi d'éviter que chaque année des milliers de jeunes s'orientent vers des études supérieures de psychologie en toute méconnaissance. C'est pour toutes ces raisons qu'on la trouve enseignée dans le secondaire dans d'autres pays.

## Des exemples ?

En Belgique la psychologie est enseignée dans les 3 dernières années du secondaire dans les filières générale, technologique et professionnelle. Elle est présente dans l'enseignement de sciences humaines (2 h hebdomadaires) et dans des formations optionnelles par exemple pour la formation des puéricultrices, des agents d'éducation, des animateurs.

En Suisse, elle occupe 2 heures hebdomadaires des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du lycée. L'élève travaille sur les méthodes de la psychologie, les concepts de base, la psychologie du développement, l'influence. Il doit savoir intervenir dans une discussion, argumenter, améliorer les comportements dans la vie quotidienne, avoir une attitude responsable. Le programme de 3<sup>e</sup> année traite de la dynamique des groupes.

Mais je peux aussi citer l'Ecosse ou les Etats-Unis par exemple.

## Comment expliquez-vous sa disparition ?

Je ne vous apprends pas que le système éducatif repose sur des fonctionnements corporatistes. Il n'y avait pas une société des agrégés de psychologie pour défendre cette discipline en 2003.

## Quelles démarches avez-vous faites pour son rétablissement ?

Alain LIEURY et moi-même, avec un représentant de la Fédération française des Psychologues et de Psychologie (FFPP) avons rencontré à deux reprises le Conseil supérieur des programmes (CSP), représenté par Roger-François GAUTHIER. On a plaidé pour une introduction progressive de la psychologie comme dans les autres pays dans le secondaire final mais aussi dans certains thèmes enseignés au collège.

Aujourd'hui le CSP ne s'occupe pas encore des programmes du lycée. Mais ça va venir. On a remis aux membres du CSP des propositions de programmes. RF Gauthier nous a proposé de travailler sur le socle en pointant les éléments sur lesquels un éclairage psychologique pourrait être utile. Les psychologues pourraient aider à la rédaction des documents d'accompagnement. Il nous a proposé aussi de travailler sur les programmes du lycée et des Espe.



## Qui pourrait enseigner la psychologie dans le secondaire ?

Évidemment des doctorants de psychologie pourraient le faire mais on ne va sans doute pas créer un nouveau corps de professeurs. On pourrait former les professeurs de philosophie et aussi ceux de SVT qui semblent ouverts à cette idée.

Le programme minimum pourrait se décliner dans les différentes filières du lycée en terminale ou sur plusieurs années. Dans les sujets abordés il pourrait y avoir la psychologie expérimentale, la psychanalyse, la santé, la psychologie du développement, les méthodes de la psychologie, la perception, la mémoire, l'intelligence, le groupe, l'attention, l'apprentissage, la manipulation sociale, le tout selon les séries à raison de 2 ou 3 heures hebdomadaires.

*Propos recueillis par François JARRAUD.*

Q À lire, ⬇️ à télécharger ou 📢 à partager:

Café pédagogique : <http://www.cafepedagogique.net>

Lien vers l'interview :

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2015/11/02112015Article635820458558003877.aspx>

FPH

# Trouver un poste mis au concours dans la FPH – mode d'emploi

Pour connaître les concours de psychologues dans la FPH tapez ARS dans le moteur de recherche de Google. Il faut choisir l'ARS dont la localisation vous correspond.

1. Une fois sur le site en haut à droite, vous avez un petit onglet « **emploi** ».
2. Vous cliquez: et vous avez « **Espace emploi-concours** » ou directement deux onglets : **concours/postes vacants**. Les postes vacants concernent les mutations et donc les fonctionnaires.
3. Vous cliquez sur concours.
4. Dans liste de concours, vous devez choisir une **filière : soignante** ; et choisir un **corps de métier : psychologue**.

Vous trouverez ainsi la liste des concours.

## ÉDUCATION NATIONALE

# Communiqué

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution du corps unique de psychologues de l'Éducation nationale, les organisations signataires appellent à la mise en place d'une architecture administrative et fonctionnelle à tous les échelons de l'Éducation nationale pour tous les psychologues.

Ces organisations demandent la création de postes statutaires de psychologues sur les missions permanentes d'animation, de coordination et de soutien technique, indispensable au bon fonctionnement de ce corps unique et pour chacune des deux spécialités, dont les besoins spécifiques doivent être pris en compte à tous les niveaux de l'éducation nationale : ministériel, rectoral et inspection académique.

Cette nouvelle architecture permettrait de couvrir ainsi l'ensemble de l'École, de la maternelle à l'enseignement supérieur. En effet, les deux champs d'activités doivent bénéficier d'une structure cohérente et similaire.

Les organisations soussignées demandent que cette proposition d'architecture soit inscrite dans les décrets à paraître et s'accompagne d'une nouvelle étape de discussions au ministère.

**Signataires :**

- AEPU : Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités
- AFPEN : Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale
- FFPP : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
- SE-UNSA : Syndicat des Enseignants – UNSA
- SFP : Société Française de Psychologie
- SNP : Syndicat National des Psychologues

**ENQUÊTE**

## À propos de la participation à l'enquête OIT sur le stress et les risques psychosociaux

**Magali Manzano**

Chargée de mission FFPP « Santé au travail » et présidente Reliance et Travail

**Anne-Sylvie Grégoire**

Présidente Penser ensemble le travail

Le champ de la santé au travail fait régulièrement l'objet d'enquêtes visant à obtenir des données quantitatives et/ou qualitatives permettant de cerner tel ou tel aspect sur un risque, un facteur de risque, une part de la population salariée, un secteur d'activité particulier, etc. Actuellement, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) travaille à l'élaboration d'un rapport mondial sur le stress et les risques psychosociaux, qui va paraître au premier trimestre 2016.

La FFPP a eu l'opportunité et la satisfaction d'être sollicitée au mois de septembre 2015 par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour

participer à cette enquête par l'intermédiaire de Magali MANZANO, Chargée de Mission FFPP « Santé au Travail ». Compte tenu du bref délai pour pouvoir prendre part à ce recueil de données, seules les associations professionnelles suivantes : Reliance et Travail (R et T) – psychologues et psychosociologues exerçant en Services interentreprises de santé au travail – et Penser Ensemble Le Travail (PELT) – psychologues du travail, praticiens en clinique du travail – ont pu et bien voulu y participer. Qu'elles en soient ici vivement remerciées !

L'objectif précisé de cette enquête est « d'évaluer

l'ampleur globale du stress lié au travail dans les pays développés et en développement ». L'OIT se dit intéressée par l'identification de partenaires clés et de méthodologies d'intervention répertoriées, y compris de bonnes pratiques. Au niveau national, les différents axes de réponses attendues se situent sur cinq domaines d'intérêt :

1. les cadres législatif et politique relatifs au stress lié au travail
2. les données et statistiques disponibles
3. les outils et les méthodes de diagnostic pertinents
4. les principaux partenaires sociaux et les réseaux professionnels travaillant dans ce domaine
5. les programmes et les campagnes menées au niveau régional, national et de l'entreprise

Les résultats de cette enquête seront mis en parallèle avec ceux d'une analyse approfondie de la littérature scientifique et d'une étude Delphi sur les scénarios futurs, ceci avec l'objectif d'identifier les priorités dans le domaine investigué. Cette étude vise aussi à améliorer les stratégies de l'OIT sur la SST (Sécurité et santé au travail) pour soutenir les États membres. Tous les résultats seront présentés dans un rapport publié par le BIT en 2016.

La contribution de Reliance et Travail et de Penser ensemble le travail a permis de transmettre de l'information qui reflète adéquatement, à nos yeux, les tendances actuelles de notre pays. Elle a offert



l'opportunité de promouvoir les méthodes de travail, notamment en clinique du travail ; les métiers qui se développent dans le secteur de la santé au travail, dont les psychologues du travail ; et aussi les deux associations. Au-delà, cette expérience a montré que, à partir d'un questionnaire perçu comme rébarbatif au premier abord, il est possible de parvenir à tenir une posture et mener une démarche clinique et à l'inscrire dans un cadre législatif et réglementaire. Chacune des associations remercie la FFPP de lui avoir donné la possibilité de se saisir de cette enquête, et confirme l'intérêt des liens pluridisciplinaires avec la FPPP.

Vous pourrez consulter cette enquête en ligne sur les sites FFPP, R et T et PELT.

🔍 À lire, 📄 à télécharger ou 📢 à partager :

🌐 Penser ensemble le travail : <http://www.pelt.fr>

🌐 Reliance et travail : <http://www.reliance-et-travail.com/>

FÉDÉRATION BELGE DES PSYCHOLOGUES

## Reportage «Entretiens de la psychologie 2015», revue *Psychologos*

Anne FORNOVILLE-DUBOIS, rédactrice en chef de la revue *Psychologos*, revient sur les Entretiens de la Psychologie 2015 à travers un reportage. Retrouvez cette revue et l'ensemble des informations sur la Fédération Belge des Psychologues sur le site : <https://www.bfp-fbp.be/fr> ainsi que le reportage sur les Entretiens en version téléchargeable à l'adresse : [https://www.bfp-fbp.be/sites/default/files/psychologos/psychologos\\_2015/psychologos\\_2015\\_3/2015-3\\_psychologos\\_reportage\\_entretiens\\_francophones.pdf](https://www.bfp-fbp.be/sites/default/files/psychologos/psychologos_2015/psychologos_2015_3/2015-3_psychologos_reportage_entretiens_francophones.pdf).



**BFP - FBP**

## ASSOCIATION

# La FE.N.E.PSY invite la FFPP à son congrès

**Harmonie Lekim**

Présidente de la FE.N.E.PSY

La Fédération Nationale des Étudiants en Psychologie (FE.N.E.PSY., ndlr.) a été créée le 16 mars 2002 sous l'impulsion de responsables d'associations d'étudiants en psychologie qui souhaitaient pouvoir représenter leur filière à un niveau national en travaillant en collaboration avec les institutionnels universitaires et avec les associations de professionnels, dont la FFPP fait partie. Cette décision est née de la volonté de participer à l'amélioration des formations en psychologie mais également dans le but de favoriser l'insertion professionnelle. La FE.N.E.PSY s'est également donné pour objectif de contribuer à la vie étudiante au sein de la filière en accompagnant le développement des associations notamment en formant les membres de ces dernières.

Ainsi, le dernier week-end d'octobre s'est déroulé à Nancy le congrès de rentrée de la FE.N.E.PSY. À cette occasion, plus d'une centaine d'étudiants venus de toute la France se sont réunis pour échanger et se former autour de l'engagement et la représentation des étudiants en psychologie, mais aussi pour partager leurs valeurs et leurs savoirs.

Ce congrès a aussi été l'occasion pour la FE.N.E.PSY d'inviter M. SCHNEIDER, président de la FFPP, afin de présenter cette fédération et s'exprimer sur les problématiques rencontrées par les étudiants, notamment sur les questions de la sélection en Master et de l'insertion professionnelle, deux problématiques communes à ces deux fédérations. Mme PELISSIER, de la Coordination Régionale de Lorraine et pilote du groupe « Étudiants jeunes diplômés » présente

lors des Entretiens de la Psychologie, était aussi conviée et a profité de l'évènement pour réaffirmer les liens existant entre la FFPP et les étudiants, futurs jeunes professionnels.

Tout au long de ce week-end, les congressistes ont pu notamment participer à différentes formations pour les accompagner dans le développement de leurs compétences associatives, mais aussi à des sensibilisations aux problématiques de la représentation étudiante et le rôle que les étudiants ont à y jouer.

Le congrès s'est finalement clôturé par une AGORA sur les enjeux de la représentation étudiante au travers de trois problématiques traitées par la FE.N.E.PSY. :

- Les capacités d'accueil à l'Université, et plus particulièrement en psychologie
- La sélection en Master, situation en décalage avec les mesures de la loi LMD
- La problématique des stages, sujet sur lequel les étudiants en psychologie participent activement, et depuis fin 2014, au développement de solutions viables.

Fort des enseignements et des échanges de ce week-end, l'ensemble du réseau de la FE.N.E.PSY entame la nouvelle année universitaire dans l'objectif de défendre au mieux les étudiants de leur filière.

📖 À lire, 📄 à télécharger ou 📢 à partager:

🌐 Site de la FE.N.E.PSY :

<http://fenepsyofficiel.wix.com/fenepsy-officiel>



## Le bilan du jeune enfant *réinventé*

### L'échelle d'intelligence de référence pour le jeune enfant désormais restructurée



Pour toute demande d'information complémentaire, contactez le Conseil Clinique :

✉ conseilclinique@ecpa.fr

☎ +33 (0) 1 43 62 30 01

www.ecpa.fr

## CONFÉRENCES NATIONALES : À LA DÉCOUVERTE DE LA PSYCHOLOGIE D'AUJOURD'HUI

### Cycle n° 1 (Nantes) :

# Des premiers apprentissages aux savoirs scolaires



8 décembre 2015

***L'origine des premières connaissances - Roger Lecuyer***



12 janvier 2016

***L'apprentissage des nombres et du calcul - Michel Fayol***

Retrouvez tous les détails sur les conférences, inscriptions et informations pratiques sur le site [www.conferences.ffpp.net](http://www.conferences.ffpp.net).

📍 Université de Nantes - Faculté de Lettres et Sciences Humaines - Amphi E. Chemin de la Censive du Tertre, 44300 Nantes (arrêt tram : Facultés)

✉ Contact : [secretariat.ffpp.paysdelaloire@gmail.com](mailto:secretariat.ffpp.paysdelaloire@gmail.com)

## CONFÉRENCES NATIONALES : À LA DÉCOUVERTE DE LA PSYCHOLOGIE D'AUJOURD'HUI

### Cycle n° 3 (Paris) : Enjeux éducatifs au cœur de l'École :

# Contribution de la psychologie sociale aux débats



15 décembre 2015

***Apprendre (par) la coopération - Céline Buchs***



19 janvier 2016

***L'école républicaine et le respect de la diversité - Serge Guimond & Élodie Roebroek***

Retrouvez tous les détails sur les conférences, inscriptions et informations pratiques sur le site [www.conferences.ffpp.net](http://www.conferences.ffpp.net).

📍 Université Paris Descartes - Amphithéâtre VULPIAN - 12, Rue de l'École de Médecine, 75006 Paris (Métro Odéon, Cluny la Sorbonne, RER Saint-Michel) de 18h30 à 19h30

✉ Contact : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)



## FORMATIONS EPEP

# Des formations adaptées à notre profession

**Brigitte Guinot**

Psychologue, chargée de mission formation de la FFPP.

**Les EPEP se mettent à jour pour la nouvelle année 2015-2016** : le site Internet fait donc peau neuve et 3 nouvelles formations sont annoncées : Le **rôle du psychologue en institution gériatrique**, **l'apport de la neurologie dans l'accompagnement des enfants** et **un séminaire de perfectionnement AGAP**.

Retrouvez toutes les formations du catalogue et les nouveautés pour 2016 en détails sur le site [www.entretiensdelapsychologie.org](http://www.entretiensdelapsychologie.org) (programmes des formations, dates, lieux et toutes les modalités techniques).

**Vous souhaitez plus d'informations ? Contactez le siège de la FFPP à [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net).**

### Animateur Groupe Analyse des Pratiques

**Paris:**

- 11-12 janvier, 8-9 février et 7-8 mars 2016
- D'autres dates seront annoncées pour 2016

**En région**

- Nice : 16-17-18 mars 2016 + 27-28-29 avril 2016

### 🌟 Séminaire de perfectionnement AGAP

- Paris : 21 mars + 30 mai + 27 juin + 3 oct. + 14 nov. + 12 déc. 2016

### Récit, révélation, dévoilement, signalement, procédure pénale.

- Paris : du 1er au 3 février 2016

### Les Écrits professionnels du psychologue

- Orléans : du 13 au 15 janvier 2016
- Paris : 14-15-16 mars 2016
- Paris : 19-20-21 septembre 2016

D'autres dates en régions seront prochainement annoncées.

### Victimes de traumatismes : quels soins ?

- Paris : du 23 au 25 mai 2016
- Nancy : du 2 au 4 mai 2016
- Limoges : 14-15-16 mars 2016

### 🌟 Le rôle du psychologue en institution gériatrique

- Paris : 17-18 mars 2016 + 14-15 avril 2016
- Paris : 8-9 septembre 2016 + 6-7 octobre 2016

### 🌟 L'apport de la neuropsychologie dans l'accompagnement des enfants

- Paris : 17-18 mars 2016
- Paris : 17-18 novembre 2016

### Psychologue dans la FPH : se préparer au concours

- Paris : les 13 et 14 octobre 2016
- Bordeaux : les 7 et 8 novembre 2016

### Psychologue à l'hôpital : Nouveaux contextes institutionnel, règlementaire et juridique : quelles perspectives ?

- Paris : les 10 et 11 octobre 2016

### Psychologue à l'hôpital : Structuration et mise en place du projet de psychologie

Formation intra uniquement.

### 📌 Psychologues en institution :

Vous souhaitez proposer une formation en intra ; pour cela, contactez Brigitte Guinot chargée de mission formation à la FFPP qui vous indiquera la marche à suivre : ✉ [brigitte.guinot@ffpp.net](mailto:brigitte.guinot@ffpp.net)

## FORMATIONS EPEP

# 3 nouvelles formations EPEP pour 2016

## Psychologue à l'hôpital : Structuration et mise en place du projet de psychologie



La loi HPST, en redessinant l'offre de soin à l'hôpital public (organisation en pôle et mutualisation des moyens), a vu se mettre en place une nouvelle gestion de l'offre de soin et par conséquent des personnels. C'est dans ce contexte qu'il a été proposé à la profession psychologue de participer à une expérimentation concernant la mise en oeuvre d'une structuration du corps professionnel.

**Public :**

Psychologues de la Fonction publique hospitalière (contractuels, stagiaires ou titulaires)

**Taille du groupe :**

15 participants maximum

**Formatrices :**

Marie-Thérèse Fourgeaud ou Gladys Mondière

**Lieu :**

Paris, sur site ou en région

**Durée :**

2 journées de 7h

**Prochaines formations :**

Formation intra uniquement, contacter Brigitte Guinot à [brigitte.guinot@ffpp.net](mailto:brigitte.guinot@ffpp.net)

**Fiche complète à l'adresse :**

<http://entretiensdelapsychologie.org/index.php/catalogue/le-psychologue-a-l-hopital-projet-de-psychologie>

## L'apport de la neuropsychologie dans l'accompagnement des enfants. De l'évaluation aux interventions



Cette formation vise à mieux connaître, comprendre et accompagner les enfants pouvant présenter des troubles cognitifs à travers l'apport de la neuropsychologie. Un grand nombre d'enfants scolarisés présente des troubles cognitifs responsables de troubles des apprentissages : dyslexie/dysphasie/dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie et trouble déficitaire de l'attention. Les enfants non détectés présentent des troubles psycho-affectifs importants avec retentissement sur le fonctionnement social, familial et scolaire.

**Public :**

Psychologues

**Taille du groupe :**

12 participants maximum

**Formatrices :**

Stéphane Soury

**Lieu :**

Paris ou en région

**Durée :**

2 journées de 7h

**Prochaines formations :**

PARIS : 17-18 mars 2016

PARIS : 17-18 novembre 2016

**Fiche complète à l'adresse :**

<http://entretiensdelapsychologie.org/index.php/catalogue/l-apport-de-la-neuropsychologie-dans-l-accompagnement-des-enfants>

## Le rôle du psychologue en institution gériatrique



L'apport du psychologue dans les institutions gériatriques s'est considérablement développé ces dernières années, entraînant une réflexion renouvelée sur sa place, sa pratique et sa déontologie. Les sollicitations institutionnelles mais également celles des personnes âgées et des familles, obligent les psychologues à clarifier et à préciser leur rôle et leurs missions. Aussi varié que riche, le travail auprès de la personne âgée et au sein d'une équipe pluridisciplinaire est aussi complexe. Il demande recul et mise en perspective; c'est ce que cette formation vous propose.

**Public :**

Psychologues

**Taille du groupe :**

10 participants maximum

**Formatrices :**

Caroline Bouillon

**Lieu :**

Paris ou en région

**Durée :**

2 x 2 journées de 7h

**Prochaines formations :**

PARIS : 17-18 mars + 14-15 avril 2016

PARIS : 8-9 sept. 2016 + 6-7 oct. 2016

**Fiche complète à l'adresse :**

<http://entretiensdelapsychologie.org/index.php/catalogue/l-apport-de-la-neuropsychologie-dans-l-accompagnement-des-enfants>

JOURNÉE D'INFORMATION  
**CONCOURS SUR TITRE  
 PSYCHOLOGUE**  
*Fonction Publique Hospitalière*  
**PARIS, VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015**

La FFPP organise depuis quelques années des sessions de formation pour préparer les psychologues aux concours de la Fonction Publique Hospitalière (voir le site Internet des EPEP : [www.entretiensdelapsychologie.org](http://www.entretiensdelapsychologie.org)).

**Un concours sur titre pour l'embauche de 50 psychologues est ouvert par l'ARS de L'île de France (site de l'ARS IDF, <http://www.emploi.ars.sante.fr/index.php?id=134393&uid=17895>) à destination de l'APHP et 3 postes à destination de l'EPS Maison-Blanche.** Le délai entre la date de parution et la date limite de remise des dossiers ne nous permet pas d'organiser une session de formation. Dans ce contexte particulier, la FFPP propose exceptionnellement une journée d'information.

### Programme de la journée :

- Explication du contenu du concours
- Travail à partir des textes règlementaires sur les concours dans la FPH
- Constitution du dossier : les pièces indispensables, leur organisation, leur mise en valeur
- Situations concrètes : présentation de dossiers
- L'épreuve orale : les attendus, comment s'y préparer
- Apports techniques

### Modalités pratiques

- 50 participants (la FFPP se réserve le droit d'annuler la journée si le nombre d'inscrits était insuffisant)
- Durée : 9h30 / 17h30 avec pause-déjeuner d'une heure libre
- Lieu de la formation : Paris  
CISP Kellermann, Salle Massena (17, bd Kellermann - 75013 PARIS - Métro ou tramway: Porte d'Italie)
- Tarifs : Adhérents FFPP : 30 euros, Public : 60 euros.
- Règlement : [en ligne sur la boutique FFPP](#) (à privilégier pour permettre le traitement rapide de l'inscription) ou par chèque (date limite d'envoi : le 11/12/2015).
- Inscriptions en ligne uniquement :  
[http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com\\_chronoforms&chronoform=ConcoursFPHdec2015](http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_chronoforms&chronoform=ConcoursFPHdec2015)
- Intervenante : Gladys Mondière, Docteur en psychologie, chargée mission FPH de la FFPP

#### 📌 Détails du concours (site ARS IDF)

Date de parution : 16-11-2015

Filière : Filière Soignante

Corps de métier : PSYCHOLOGUE

Catégorie : A

Grade : Psychologue de classe normale de la fonction publique hospitalière

Lieu(x) : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Nombre de postes offerts par établissement : 50

Date du concours : 04-02-2016

Type de Concours : sur titre

Conditions de candidature :

Voir dossier inscription à retirer du 1er décembre 2015 au 31 décembre 2015 à :

APHP - Service Concours - 2 rue Saint Martin - 75184 PARIS CEDEX 04

Date limite de candidature : 04-01-2016

Adresse d'envoi des candidatures :

APHP - Service Concours - 2 rue Saint Martin - 75184 PARIS CEDEX 04

Renseignements : M. CATHALA au 01 40 27 44 19



## Agenda FFPP : de décembre 2015 à janvier 2016

11 & 12 décembre : CNCDP

29 janvier : BF - BFE

12 décembre : BF

30 janvier : CAF

23 janvier 2016 : Commission éducation

🔍 À lire, 📄 à télécharger ou 📱 à partager:

Agenda en ligne FFPP: [http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com\\_jevents&view=month&layout=calendar&Itemid=206](http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_jevents&view=month&layout=calendar&Itemid=206)

Calendrier des sessions EPEP: [http://entretiensdelapsychologie.org/index.php?option=com\\_jevents&task=year.listevents&year=2015](http://entretiensdelapsychologie.org/index.php?option=com_jevents&task=year.listevents&year=2015)

## Site internet de la FFPP : agenda en ligne

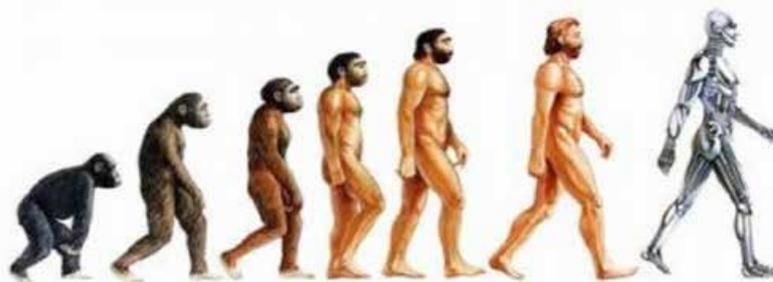
L'agenda FFPP regroupe et vous fait part régulièrement des nombreuses manifestations (journées d'études, colloques, conférences) autour de la psychologie et des psychologues, organisées partout en France, par des associations, des collectifs, des établissements. Vous pouvez nous faire part de vos dates en écrivant un mail au siège FFPP : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net) et en précisant en objet : « Demande parution agenda ».

Consultez notre agenda sur le site [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net).

Retrouvez entre autre :

### *L'humain et ses prothèses : Savoirs et pratiques du corps transformé*

11 et 12 décembre (Paris)



Organisé par Christina Lindenmeyer, Edouard Kleinpeter, Véronique Donzeau-Gouge, Marco Araneda, Gérard Reynier, Thomas Lepoutre, Véra Sawaki et Humberto Estevez-Duran.

Ce colloque est l'occasion de créer un dialogue entre historiens, anthropologues, sociologues, médecins et psychanalystes sur le fonctionnement de la logique prothétique

LECTURE

# Intervenir en situation de violence Du choc à la réponse adaptée

Jean-Luc Pilet, Daniel Brice Daniel, Agnès Obinger et Catherine Guihard

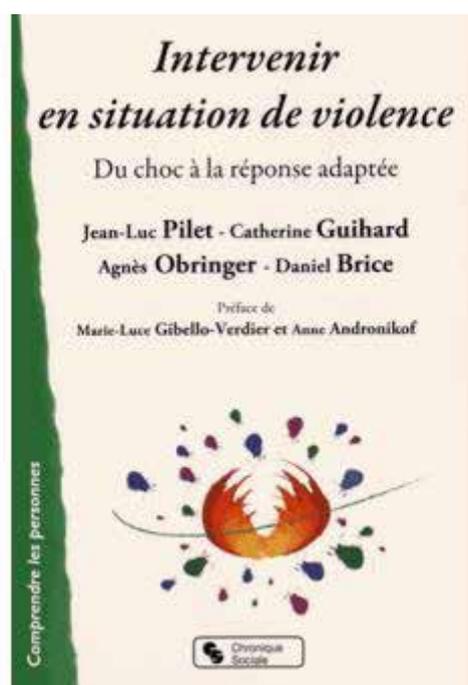
Dans les établissements du primaire comme du secondaire, la violence ordinaire altère régulièrement le climat scolaire. Des violences majeures surviennent parfois, bousculant et effrayant toute la communauté éducative. Agressions entre jeunes, entre adultes, violence de jeunes envers leurs professeurs, agressions sexuelles, harcèlement et cyberharcèlement, tous ces actes font partie désormais des réalités que les enseignants, les cadres éducatifs, les chefs d'établissement doivent maintenant affronter.

Les auteurs sont psychologues de l'éducation ; ils ont été confrontés eux aussi à l'intrusion de la violence dans les établissements, leur aide a souvent été sollicitée. Ils ont voulu formaliser cette expérience et la transmettre. Cet ouvrage tout en s'appuyant sur des données

théoriques se veut didactique. Comment gérer le chaos qui suit l'effraction provoquée par une violence majeure, surtout dans un contexte où le sentiment d'urgence prime ? Des situations de crise sont analysées, des modalités d'intervention sont proposées et des priorités d'action clairement définies.

Pour les professionnels et les personnes concernées par des faits de violence en milieu scolaire, ce livre se veut un guide pratique et un ouvrage de réflexion.

**Jean-Luc Pilet, Daniel Brice Daniel, Agnès Obinger et Catherine Guihard, *Intervenir en situation de violence. Du choc à la réponse adaptée*, Lyon, Chroniques sociales, 2015, 224 p. ISBN : 978-2-36717-128-9**



Extrait de la préface  
de Marie-Luce Gibello-Verdier et Anne Andronikof

« En outre la longue expérience des auteurs leur permet de mettre en perspective les questions qu'ils abordent. Leur constat d'une extension de la violence, de l'impact de sa médiatisation, de la fragilisation du cadre scolaire, de la nouveauté des problèmes posés aux professionnels de l'enfance, sans être alarmiste en souligne la gravité. Les pistes de réflexion qu'ils suggèrent, le souci constant d'une attention bienveillante aux adultes comme aux enfants donnent à cet ouvrage une dimension humaine qui contribue à sa pertinence et son originalité. »

## LECTURE

# Repenser l'échec et la réussite scolaire Vers une clinique des apprentissages

Jean-Sébastien Morvan

Tout le monde veut aujourd'hui « combattre l'échec scolaire », « aider les élèves à surmonter leurs difficultés d'apprentissage », « lutter contre toutes les formes d'exclusion »... Mais beaucoup s'arrêtent à des analyses générales, psychologiques, sociologiques ou institutionnelles.

Or, cela ne permet guère d'appréhender la réalité singulière de chaque sujet si l'on souhaite l'accompagner dans une démarche, toujours difficile, de réconciliation avec soi-même, avec les autres, avec la culture et avec le monde.

Jean-Sébastien Morvan nous propose dans ce livre une pédagogie de la médiation qui permette aux enfants et adolescents en « rupture de connaissances », voire en « rupture d'identité », de se réintroduire progressivement, pas à pas, dans « le monde commun ».

Car, c'est bien de cela qu'il s'agit : être attentif à ce qui mobilise, chez un sujet, ses capacités d'intérêt et d'investissement pour le savoir. Provoquer et convoquer ce qui, chez lui, favorise une reconfiguration positive du moi.

L'aider à se reconnaître suffisamment estimable pour renoncer à son statut d'exception dans lequel il s'enferme souvent. L'acclimater à la culture pour qu'il trouve dans le comprendre les moyens de grandir...

Pour cela, il faut un éducateur qui se fasse constructeur patient et inventif de « ponts de sens », un enseignant soucieux de permettre à chacun de prendre sa place, et qui soit formé à une « clinique des apprentissages » nullement incompatible – bien au contraire – avec sa mission de transmission.

Dans ce livre, l'auteur associe analyses de cas, évocation des contes de Grimm, données de la recherche, modélisations et propositions pour les praticiens. Contre tous les fatalismes, il plaide pour une pédagogie qui permette de passer du « non-apprendre » à « l'en-vie d'École »... une École pour la vie.

Philippe Meirieu



**Jean-Sébastien Morvan, *Repenser l'échec et la réussite scolaire. Vers une clinique des apprentissages*, ESF Éditeur, 2015.**

## L'auteur

Jean-Sébastien Morvan est psychologue clinicien. Professeur à l'Université du Québec à Montréal entre 1970 et 1981, conseiller technique au CTNERHI, il devient professeur à l'université Paris-Descartes.

MAGAZINES

# Dans les kiosques ce mois-ci



**Le cercle Psy n° 17**  
sept. - oct. - nov. 2015

**Le boom des troubles alimentaires**

Q Site : [http://le-cercle-psy.scienceshumaines.com/le-boom-des-troubles-alimentaires\\_fra\\_579.htm](http://le-cercle-psy.scienceshumaines.com/le-boom-des-troubles-alimentaires_fra_579.htm)



**Psychologues & psychologies n° 240**

**Social et psychiatrie ... une alliance tumultueuse**

Q Site : <http://psychologues.org>



**Le journal des psychologues n° 332, oct..2015**

**La psychologie au-delà des frontières**

Q Site : <http://www.jdpsychologues.fr/>



**Sciences Humaines n° 276**  
dec. 2015

**Aimer au 21e siècle**

Q Site : <http://www.scienceshumaines.com/>



**Les Grands Dossiers - SCIENCES HUMAINES**

**HISTOIRE n° 4**

**La grande histoire de l'Islam**

Q Site : <http://www.scienceshumaines.com/>



**Bulletin de psychologie n° 538**  
Tome 68 (fasc. 4), 2015

**La clinique : quelles cliniques ? Entretiens francophones de la psychologie 2012.**

Q Site : <http://www.bulletindepsychologie.net/>

**i** Tarif d'abonnement réduit au *Bulletin de Psychologie* pour les nouveaux adhérents

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux *Bulletin de Psychologie* exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le *Bulletin de Psychologie* et la FFPP.

En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 euros (au lieu de 85 euros), pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP.

Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP ([siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)), pour souscrire l'abonnement.

# L'adhésion à la FFPP

## Adhésion individuelle 2016

(du 01/01/2016 au 31/12/2016)

Catégorie 1	Cotisation normale	100 €
Catégorie 2	Retraité <sup>(1)</sup>	75 €
Catégorie 3	Non imposables <sup>(1)</sup> (justificatifs)	40 €
Catégorie 4	Étudiants <sup>(2)</sup> à partir du M1 (justificatifs)	20 €

## Adhésion individuelle 15 mois

(du 01/10/2015 au 31/12/2016)

Catégorie 1	Cotisation normale	125 €
Catégorie 2	Retraité <sup>(1)</sup>	100 €
Catégorie 3	Non imposables <sup>(1)</sup> (justificatifs)	50 €
Catégorie 4	Étudiants <sup>(2)</sup> à partir du M1 (justificatifs)	25 €

<sup>(1)</sup> Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAJ (Aide Professionnelle, Aide Juridique)

<sup>(2)</sup> Etudiant en Master ou doctorant et psychologue non imposable, sur justificatif.

Diminution de 30% de l'adhésion FFPP pour les membres individuels adhérents à une centrale syndicale, sur justificatif.

## Adhésion organisationnelle 2016

Nombre d'anciens adhérents x 45 €

## Adhérer en ligne

Avec le site de la FFPP : [www.psychologue-psychologie.net](http://www.psychologue-psychologie.net) ou [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net),

Retrouvez les tarifs d'adhésion (rubrique **Adhérer** ou rubrique **À télécharger - Documents Adhésion**), les formulaires d'adhésion à imprimer ou le formulaire en ligne d'inscription individuel.

Simple, rapide et sûr, réglez votre cotisation directement en ligne avec le système Paypal !

Pour toute question, contactez le Siège de la FFPP : ✉ [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net), ☎ 01 55 20 54 29, 📠 01 55 20 54 01

# S'abonner à Fédérer

Fédérer : 60 € pour participation aux frais d'édition et d'expédition avec remise gracieuse de 50% pour les adhérents.

# Publier dans Fédérer

Vous souhaitez réagir à l'actualité, proposer des articles, vous pouvez me contacter à [celine.parisot@ffpp.net](mailto:celine.parisot@ffpp.net) pour connaître les modalités pour publier dans Fédérer.



Fédération Française  
des Psychologues et de Psychologie

71, avenue Edouard Vaillant - 92774 Boulogne Billancourt Cedex

Tél. 01 55 20 54 29 Fax 01 55 20 54 01

e-mail [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

[www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net)